

Enquête Publique 10 février 2014 au 11 mars 2014

COMMUNES:

Ames, Anzin, Auberchicourt, Auby, Auchel, Auchy au Bois, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bruay La Buissière, Burbure, Carvin, Denain, Douai, Dourges, Enquin les Mines, Escaudain, Estevelles, Ferfay, Flines les Râches, Fouquereuil, Fouquières les Lens, Fresnes sur l'Escaut, Grenay, Haillicourt, Hesdigneul les Béthune, Hélesmes, Harnes, Haveluy, Hénin Beaumont, Labourse, Lallaing, Lapugnoy, Libercourt, Liévin, Ligny les Aire, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Maisnil les Ruitz, Méricourt, Monchecourt, Oignies, Pecquencourt, Noeux les Mines, Noyelles sous Lens, Ostricourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost Warendin, Rouvroy, Ruitz, Verquin, Vieux Condé.

Objet:

Projet de classement des terrils du

bassin minier Nord - Pas de Calais

RAPPORT

Déroulement de l'enquête

Sommaire

1.	Généralités	3
2.	Objet de l'enquête	4
3.	Cadre juridique	10
4.	Organisation- Déroulement de l'enquête	12
5.	Composition du dossier	15
6.	Déroulement de la procédure d'enquête	19
7.	Conclusions du rapport	71

1. Généralités

Préambule.

Après l'épisode de découverte ponctuelle dans le boulonnais à la fin du 17° siècle, les vrais débuts de la recherche et de l'exploitation à l'origine du bassin minier du Nord Pas de Calais, se situent dans la région de Valenciennes au début du 18° siècle

En 1756, 1500 ouvriers exploitent déjà le charbon autour de Fresnes, Valenciennes, Anzin.

En 1757 est créée la compagnie des mines d'Anzin qui subsistera jusqu'à la création des charbonnages de France en 1946.

D'autres Compagnies de moindre importance sont créées par des investisseurs entre Escaut et Scarpe.

Par la suite des compagnies se développent, vers le Pas de Calais, en suivant le gisement et les veines plus épaisses, plus faciles à exploiter grâce notamment à la mécanisation

Après la création des « charbonnages de France » en 1946, on commence rapidement à favoriser la concentration des sites d'extraction, privilégiant au nom de la modernisation technologique les unités plus productives.

A compter de 1970 et 1980, interviennent le déclin de la houille et le démantèlement progressif des houillères nationales

Les sites du Pas de Calais, plus récents, seront les derniers à fermer sur fond de projets de reconversion.

L'exploitation de la matière a engendré, l'édification de 330 terrils officiellement recensés. Certains de ces sites sont composés de terrils annexes ou satellites, et se voient attribuer à la suite de la numérotation, une lettre (ABC)

Après la décision d'arrêt de l'exploitation charbonnière, la première tentation était d'envisager la disparition des « stigmates » industriels.

Dans ce contexte les terrils avaient été considérés comme des réserves potentielles de matériaux (principalement le schiste rouge post -combustion).

Face à cette situation, et pour lutter contre la disparition des terrils des actions de communication et concertation, furent menées par des institutions publiques et associations visant à la préservation du patrimoine particulier constitué par les terrils du bassin minier, « la chaine des terrils » est considérée comme un acteur premier.

En décembre 1992 une charte définissant les conditions d'exploitation, de préservation et d'aménagement des terrils du fut ratifiée par l'Etat, les HBNPC et la SOCOMI (société d'aménagement des communes minières) Cette charte incluait un classement des terrils en fonction de leur devenir.

2. Objet de l'enquête

Projet de classement au titre des sites des terrils du bassin minier Nord Pas de Calais.

79 terrils ont été retenus, sur le territoire de 55 communes, reprises dans l'arrêté interpréfectoral (Nord Pas de calais) du 10 janvier 2014.

Communes concernées :

Ames, Anzin, Auberchicourt, Auby, Auchel, Auchy au Bois, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bruay La Buissière, Burbure, Carvin, Denain, Douai, Dourges, Enquin les Mines, Escaudain, Estevelles, Ferfay, Flines les Râches, Fouquereuil, Fouquières les Lens, Fresnes sur l'Escaut, Grenay, Haillicourt, Hesdigneul les Béthune, Hélesmes, Harnes, Haveluy, Hénin Beaumont, Labourse, Lallaing, Lapugnoy, Libercourt, Liévin, Ligny les Aire, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Maisnil les Ruitz, Méricourt, Monchecourt, Oignies, Pecquencourt, Noeux les Mines, Noyelles sous Lens, Ostricourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost Warendin, Rouvroy, Ruitz, Verquin, Vieux Condé.

Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

C'est dans le contexte de l'inscription du Bassin minier, le 30 juin 2012, sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO que cette proposition de classement des terrils intervient.

Le périmètre UNESCO inclus 145 éléments bâtis protégés par la loi « monument historique » de 1913 (fosses -églises-salles/équipements-écoles...)

Toutefois cette protection réglementée de bâtiments ne suffit pas à la protection de l'ensemble du périmètre inscrit au patrimoine mondial (hors quelques sites néo-naturel déjà protégés par ailleurs: espaces naturels sensibles, réserve naturelle régionale, site natura 2000...).

Dans ces conditions s'est imposé le besoin d'engager dans le cadre de la loi du 2/05/1930 (établissant la protection des « sites et monuments naturels » intégrée au code de l'Environnement: art L341-1 à 22 et R 341-1 à 31) la protection spécifique aux terrils,

La volonté est de donner à 79 terrils du bassin (sur les 225 subsistants) le statut de « site classé » : reconnaissance du patrimoine paysager national retenue, pour les caractères : historique- scientifique - pittoresque, et témoins de la représentativité des différents types de terrils.

Ces 79 terrils sélectionnés sur ces bases, englobent 47 unités situées dans le « périmètre UNESCO », 12 dans la « zone tampon », 20 étant situés hors zone. Ainsi les terrils sélectionnés intégreront officiellement le patrimoine national et la liaison avec le périmètre UNESCO en sera simplifiée, les sites classées

intégreront l'ensemble des biens néo-naturels (terrils-étangs d'effondrement-cavaliers-chevalets..).

L'objectif n'induit pas de « figer » le paysage minier mais de le protéger en permettant les corrections nécessaires et une évolution cohérente.

La proposition de classement au titre des sites des terrils du Nord - Pas de Calais sous l'égide des préfets du Nord et du Pas de Calais est portée par la DREAL Nord Pas de Calais, appuyée par la CPIE chaine des terrils-EDEN62-les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais - l'office national des forêts-les communautés d'agglomération du Douaisis, d'Artois, d'Hénin Carvin, de Lens-Liévin.

Afin d'écarter la menace d'exploitation commerciale des terrils, la maitrise foncière est assurée par les acquisitions en 2003 et 2004 par l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais représentant les collectivités territoriales sur la base de la convention de 2002.

Cette action a été suivie d'une rétrocession aux collectivités territoriales (départements - intercommunalité - communes - ministère de l'Agriculture). Quelques rares propriétaires privés conservent des emprises agricoles au pied des terrils concernés.

Une requalification a été menée sous l'égide de l'établissement foncier Nord Pas de Calais visant à sécuriser les biens acquis (terrassement-écoulement-rétablissement de voies d'accès) ainsi qu'à procéder au « reverdissement », restauration écologique, création de cheminement.

Critères de classement.

Les terrils du Bassin minier Nord-Pas de Calais, sont proposés au classement en tant que patrimoine national, pour leur intérêt historique, scientifique et pittoresque.

* Le critère historique

Les terrils revêtent un caractère historique dans la mesure où ils sont les éléments les plus emblématiques de cette histoire industrielle et énergétique longue de près de trois siècles qu'ils nous racontent au travers de :

ightarrow Leur ampleur, à l'image de leur place dans l'histoire de France matérialisée par :

- L'immensité de l'activité, produit par la main de l'homme avec ses deux milliards de tonnes de charbon au cours de plus de deux siècles d'exploitation,
- Toute une région qui a vu une partie de ses paysages marqués à jamais de l'empreinte de la mine et dix générations de mineurs ont peiné pour ce qui fut le maillon principal de l'économie et de l'indépendance énergétique française.
- La dureté des conflits sociaux,

- Les années suivant la guerre mondiale 1939-1945, qui a vu une très forte implication des ouvriers de la mine pour redresser l'industrie et l'économie française.
- → Leurs caractéristiques, témoignage du savoir faire au fil du temps.

Les caractéristiques des terrils apportent de multiples indications, sur la qualité des terrains par exemple ou sur l'historique de l'extraction et en particulier les différentes techniques de mise en tas et de leurs évolutions.

→ Leurs noms indices de l'histoire

Les noms des terrils nous racontent des anecdotes de la mine. Ils portent souvent le nom de la fosse ou du lavoir auxquels ils sont liés ou font références à une technique d'extraction

Dans certains cas, c'est le prénom du propriétaire qui est canonisé

→ leur requalification, au paroxysme de leur évolution

Certains terrils sont remodelés suite à l'exploitation partielle des schistes. Ils font l'objet de travaux de type: pré-verdissement, terrassement, mise en sécurité des talus, aménagement de cheminements. La requalification apporte une « marque » post-minière qui confère au site un caractère original de néo-paysage.

La préservation du caractère historique des terrils consiste :

- ~ A protéger les éléments de mise à terril encore visibles ou tangibles.
- ~ A perpétuer et transmettre les connaissances acquises sur les techniques de mise à terril.

* Le critère pittoresque

La préservation du caractère pittoresque du terril consiste :

- A conserver des terrils aux formes et aux usages différents : terrils noirs, dans le Pas-de-Calais, grands terrils modernes et terrils tabulaires de dernière génération, terrils « verts » dans le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut à proximité de la forêt domaniale.
- ~ A conserver les spécificités morphologiques issues de trois facteurs :
 - Méthode de mise à terrils.
 - Nature du terrain sur lequel a été édifié le terril,
 - Exploitation éventuelle des schistes postérieurs à la mine.
- A conserver et valoriser les points de vues vers le paysage alentour notamment vers les éléments du patrimoine minier (cités minières, anciennes fosses, autres terrils.

- A conserver et valoriser la lecture à plus grande échelle de la « chaîne des terrils » en évitant de fermer des vues.
- A protéger l'évolutivité, sans intervenir brusquement, radicalement et respecter l'esprit des lieux de chaque terril, leur authenticité, sans les transfigurer. Les représentations littéraires, iconographiques, picturales du terril quelles qu'elles soient, même négatives, méritent d'être collectées et non oubliées.

Ce caractère pittoresque a été reconnu dans les années 1990 par le conseil d'Etat pour les terrils T157 etT158 d'Haveluy, inscrits au titre des sites.

* Critère scientifique

La conservation de l'intérêt scientifique des terrils passe par une gestion adaptée des pentes schisteuses et gréseuses¹, en évitant la fermeture des milieux néo naturels par le boisement, une conservation et une valorisation des zones humides, un développement des liaisons intersites dans le cadre de la trame verte et bleue, une organisation de la fréquentation des sites, une lutte contre l'érosion due à la fréquentation et au ruissellement, une connaissance et un suivi des populations emblématiques, remarquables, voire banales (exemple des Ecureuils roux).

Description du site

Le site proposé au classement comprend une sélection de 79 terrils qui ont été sélectionnés pour leur caractère de représentativité de l'ensemble des types de terrils que l'on retrouve sur le territoire, elle comprend donc :

- ~ Des terrils de toutes formes.
- ~ Des terrils de différentes périodes,
- Des terrils intacts, qui n'ont pas (ou très peu) été modifiés et ont gardé leur forme d'origine,
- ~ Des terrils requalifiés et aménagés,
- Des terrils signaux et monumentaux qui ont un impact important au niveau paysager,
- ~ Des terrils importants du fait de leur histoire.

Cette sélection comprend 45 des 50 terrils situés dans le périmètre du bien inscrit à l'Unesco.

Pour faciliter la lecture et démontrer la dimension historique, pittoresque et scientifique des terrils, les terrils proposés au classement sont présentés par « générations », en fonction de leur méthode d'édification.

¹ Qui est de la nature du gré ou qui en contient (Larousse)

Périmètre proposé au classement

La définition du périmètre de classement a porté à la fois sur une approche géographique, d'Est en Ouest, couplée à une approche historique et typologique des générations de terrils.

Chacun des 225 terrils a été examiné à l'échelle du bassin minier.

Après une première sélection opérée dans un groupe de travail composant la Mission bassin minier, la DREAL, le CPIE chaîne des terrils et l'EPF.

Le passage de 225 à 83 terrils a été opéré selon les critères suivant:

Ont été intégrés, 83 terrils, avec une approche géographique d'Est en Ouest.

les terrils les plus caractéristiques de chaque génération, en tenant compte de leur volumétrie, de leur forme, des vestiges de mise à terril présents, de l'intérêt géologique, écologique et paysager.

N'ont pas été intégrés,

les terrils des différentes générations dont ils ne subsistent que la base en raison d'une exploitation quasi-complète et qui ont disparu du paysage, sauf lorsqu'ils appartiennent à un ensemble indissociable de terrils signaux.

Une concertation a ensuite été menée avec les 30 propriétaires publics de ces terrils de janvier 2011 à novembre 2013, qui a conduit au retrait de 4 terrils : 1 terril en raison des risques de combustion (T80), et 3 terrils de l'établissement public foncier pour lesquels il n'y a pas de repreneur identifié pouvant délibérer au sujet du projet de classement.

Résultat de la phase information/concertation.

N° terril	Propriétaires	Avis
T002	Département 62	avis favorable de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.
Т003	Département 62	avis favorable de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.
T005	Commune de Lapugnoy	délibération favorable du 18/12/2013
Т009	Département 62	avis favorable de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.
T009a	Département 62	avis favorable de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.
T010	Commune de Bruay La Buissière	avis favorable de principe
T014	Artois com	avis favorable de principe
T016	Commune de Ferfay	avis favorable de principe
T020	Commune de Burbure	avis favorable de principe
T021	Commune de Ferfay	

Enquête publique du 10 février 2014 au 11 mars 2014 Préalable au classement des Terrils du bassin minier du Nord - Pas de Calais.

T025	Département 62	avis favorable de la commission chargée de
1023	Departement 02	l'environnement et du développement durable.
T026	Dánartament 62	avis favorable de la commission chargée de
T026	Département 62	l'environnement et du développement durable.
T031	Privé	
T031a	Privé	
T032	Privé	
T034	Commune de Ligny les Aire	avis favorable de principe
T034	Commune de Noeux les Mines	Avis favorable du conseil municipal
T030	Commune de Verquin	Délibération favorable
	·	
T042	Commune de Noeux les Mines	Avis favorable du conseil municipal
T045	Communauté de Communes de Noeux et Environs	Délibération favorable du 21 mars 2012
T056	Commune de Verquin	Délibération favorable
T058	CommunAupole de Lens Liévin	Avis partagé.
	Etablissement Public Foncier Nord-Pas	
T058a	de Calais (en portage foncier, sans futur acquéreur identifié)	Avis favorable
T074	Commune de Loos en Gohelle	avis favorable de principe.
T074a	Commune de Loos en Gohelle	avis favorable de principe.
T074b	Commune de Loos en Gohelle	avis favorable de principe
		avis favorable de la commission chargée de
T075	Département 62	l'environnement et du développement durable.
T083	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
	Communauté d'agglomération Hénin	·
T084	Carvin	avis favorable de principe
T087	Communauté d'agglomération Hénin Carvin	avis favorable de principe sauf pour le plateau au pied des terrils
Т092	Communauté d'agglomération Hénin Carvin	avis favorable de principe
T094	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
T094a	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
T095	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
T095a	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
T097	Commune de Méricourt	avis favorable de principe
		avis favorable de la commission chargée de
T098	Département 62	l'environnement et du développement durable.
T100	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
T101	Communauté d'agglomération Hénin	avis favorable de principe (sans le parc en
T101	Carvin	cours de construction au pied du terril)
	Etablissement Public Foncier Nord-Pas	
T107	de Calais (en portage foncier, futur	
	acquéreur la CAHC	
T108	Département 59	avis favorable de principe
	·	avis favorable de la commission chargée de
T110	Département 62	l'environnement et du développement durable.
		avis favorable de la commission chargée de
T115	Département 62	l'environnement et du développement durable.
T115a	Commune de Oignies	r chanonnement et du developpement durable.
11134	Commune de Oigines	avis favorable de la commission chargée de
T116	Département 62	l'environnement et du développement durable.
		avis favorable de la commission chargée de
T117	Département 62	l'environnement et du développement durable.
T123	Commune de Roost Warendin	Délibération favorable du 16/12/2013
	Commune Auberchicourt	Délibération favorable de la commune
T125	CC du Cœur d'Ostrevent/Départem 59	d'Auberchicourt du 05/12/2013
T125-		u Auberchicourt uu US/12/2013
T125a	Département 59	dálibánation forgandhla du comesti mountaireil de
T139	Communes de Roost Warendin et Râches	délibération favorable du conseil municipal de Roost-Warendin du 16/12/2013
T140	Commune d'Auby	
T141	Commune de Roost Warendin	Délibération favorable du 16/12/2013
T143	Commune de Lallaing	avis favorable de principe
1143	- Commune de Landing	avis lavorable ac principe

T143a	Département 59	avis favorable de principe
T144	Commune de Rieulay	avis favorable de principe
	Département 59	·
T152	Département 59	avis favorable de principe
T153	Département 59	avis favorable de principe
T156	Commune de Denain	avis favorable de principe
T157	Département 59	avis favorable de principe
T158	Département 59	avis favorable de principe
T162	Département 59	avis favorable de principe
T172	Etat	avis favorable de principe
T173	Etat	avis favorable de principe
	Etablissement Public Foncier Nord-Pas	
T174	de Calais (en portage foncier, futur	avis favorable de principe
	acquéreur l'Etat	
T175	Etat	avis favorable de principe
T175a	Etat	avis favorable de principe
	Etablissement Public Foncier Nord-Pas	
T176	de Calais (en portage foncier, futur	avis favorable de principe
	acquéreur l'Etat	·
T182	Commune de Fresnes sur Escaut	avis favorable du 30/08/13
T189	Commune d'Anzin	avis favorable de principe
T189a	Commune d'Anzin	avis favorable de principe
T189b	Commune d'Anzin	avis favorable de principe
T192	Privé	
T205	Communauté d'agglomération Hénin	
T205	Carvin	avis favorable de principe
T218	Commune d'Anzin	avis favorable de principe
T222	Département 59	avis favorable de principe
T230	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe
T237	Commune de Verquin	avis favorable de principe
T244	Privé	avis favorable de principe
T260	Commune de Fouquières lez Lens	avis favorable de principe

3. <u>Cadre juridique.</u>

Aspects législatifs et réglementaires

Code de l'environnement.

- Les articles L. 341-1 à L.341-22 et R. 341-1 à R.341-31 du Code de l'environnement indiquent que les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).
- L'avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) du Pas-de-Calais du 23 novembre 2011.
- L'avis de la CDNPS du Nord du 24 novembre 2011
- le rapport du Conseil Général de l'environnement et du développement durable du 28 juin 2012 ;
- l'avis du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 17 décembre 2012 ;

- Le dossier d'enquête publique considéré comme complet par l'autorité administrative.
- La décision n° E13000315/59 datée du 16 décembre 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant la commission d'enquête.
- L'arrêté, interpréfectoral Nord -Pas de Calais, daté du 10 janvier 2014, de M. le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais, préfet du nord et M. le Préfet du Pas de Calais, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement des "terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais"

Le projet et la procédure d'enquête publique.

Code de l'environnement.

Article L341-1 du code de l'environnement

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier, l'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites et, en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse après avis du représentant de l'Etat

Partie législative

- ✓ Champ d'application et objet de l'enquête publique (Articles L123-1 à L123-2°.
- \checkmark Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (<u>Articles L123-3 à L123-19</u>).

Partie réglementaire

- ✓ Articles R123-1 et suivants Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement:
 - Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles R123-2 à R123-27).

4. Organisation de l'enquête.

Désignation.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête pour le projet de classement des terrils du bassin minier Nord Pas de Calais.

Composition de la commission d'enquête.

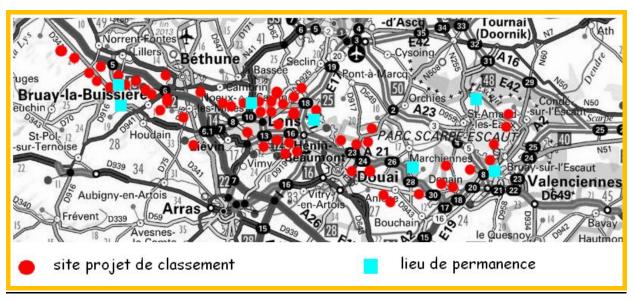
Monsieur René Bolle, Membre titulaire, Président;

Monsieur Bernard Couton, Membre titulaire,

Monsieur Christian Lebon, Membre titulaire

Monsieur Roland Ibert, Membre Suppléant.

Répartition territoriale.



Chaque commissaire enquêteur s'est vu déterminé un secteur comme mentionné cidessous.

Secteur ouest	Secteur Centre	Secteur Est	
Bernard Couton	<u>René Bolle</u>	Christian Lebon	
Ames	Avion	Anzin (permanences)	
Auchel (permanences)	Bénifontaine	Auberchicourt	
Auchy au Bois	Billy-Montigny	Auby	
Bruay-la-Buissière	Carvin	Denain	
(permanences)	Dourges	Douai	
Burbure	Estevelles	Escaudain	
Enquin les Mines	Fouquières les Lens	Flines les Râches	
Ferfay	Grenay	Fresnes sur Escaut	
Fouquereuil	Harnes	Haveluy	
Haillicourt	Hénin Beaumont	Hélesmes	
Hesdigneul les Béthune	Libercourt	Lallaing	
Labourse	Liévin	Monchecourt	
Lapugnoy	Loison sous Lens	Pecquencourt	

Enquête publique du 10 février 2014 au 11 mars 2014 Préalable au classement des Terrils du bassin minier du Nord - Pas de Calais.

Ligny les Aire	Loos en Gohelle (siège	Râches
Maisnil les Ruitz	d'enquête-Permanences))	Raismes (permanences)
Mazingarbe	Méricourt	Rieulay (permanences)
Noeux les Mines	Noyelles sous Lens	Roost Warendin
Ruitz	Oignies (permanences)	Vieux Condé
Verquin	Ostricourt	
	Rouvrov	

Attribution de tâches

René Bolle

L'organisation et le déroulement de l'enquête,

Traitement des observations-Bilan comptable des observations ;

Tableau de synthèse secteur centre

Traitement des réponses par thèmes/personnalisées;

Rédaction du rapport.

Finalisation des conclusions et avis

Bernard Couton

Traitement des observations-Bilan comptable des observations ;

Tableau de synthèse secteur ouest

Traitement des réponses par thèmes/personnalisées;

Préparation des conclusions.

Christian Lebon

Participation préparation rapport,

Traitement des observations-Bilan comptable des observations.

Tableau de synthèse secteur est,

Traitement des réponses de la DREAL,

Organisation de l'enquête publique

La décision, N° E13000315/59, datée du 16 décembre 2013, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a désigné la commission d'enquête (3 titulaires et 1 suppléant) chargée de conduire l'enquête publique, relative au projet de classement des "terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais"

En préliminaire à l'ouverture d'enquête

Lundi 13 janvier 2014 réunion préparatoire entre la :

- La commission d'enquête (membres titulaires et suppléant).
- ❖ la DREAL, représentée par Mme Moulin Coralie inspecteur des sites Nord-Pas de Calais.

Cette réunion a permis:

~ un tour de table, présentation de la commission d'enquête.

- La présentation du projet de classement par la DREAL
 Contenu de la présentation
 - ♥ Contexte du classement
 - Les objectifs du classement,
 - 🔖 Les sites classés en France, et dans le Nord Pas de Calais,
 - La possibilité de développer un projet d'opération grand site entre l'état et les collectivités,
 - 🔖 Le projet de site classé des terrils,
 - ♦ Les effets du classement,
 - 🔖 La concertation av les propriétaires et les élus,
 - b La gestion pratiquée et les outils à disposition
 - 🔖 Le calendrier prévisionnel pour finaliser le projet.
- ~ Finalisation de l'arrêté de mise à enquête.

Ont été déterminés :

- Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.
- > Les lieux d'enquête (55)
- Les mairies (7) et horaires relatifs au déroulement des permanences:

<u>Communes retenues</u>: Auchel - Bruay La Buissière - Loos en Gohelle - Rieulay - Anzin - Oignies - Raismes.

Arrêtés interpréfectoral.

<u>L'arrêté interpréfectoral</u>, daté du 10 janvier 2014, de M. le Préfet de Région, préfet du Nord, et de M. le Préfet Pas-de-Calais, a déterminé les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable au classement des terrils du bassin minier du Nord Pas de Calais.

5. Composition du dossier d'enquête.

L'enquête publique préalable au classement des terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, se situe dans le cadre des enquêtes publiques, dont les articles réglementaires du livre 1^{er}, titre II, chapitre III, en organisent la procédure et le déroulement.

La proposition de classement au titre des sites des terrils du Bassin minier Nord - Pas de Calais, sous l'égide des préfets du Nord et du Pas-de-Calais, a été réalisée par la DREAL Nord - Pas de Calais et la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais avec l'appui scientifique et technique de :

- L'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
- Le CPIE Chaîne des terrils.
- EDEN 62,
- Le Conseil Général du Nord,
- Le Conseil Général du Pas-de-Calais,
- L'Office National des Forêts,
- La Communauté d'Agglomération Artois Com,
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,
- La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Afin de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision, les pièces suivantes étaient disponibles dans chaque mairie retenue, du territoire de l'enquête publique.

I. Un rapport de présentation

Le Préambule.

- 1^{ère} Partie : l'opportunité du classement des terrils du Bassin minier Nord -Pas de Calais
 - 1.1 Le contexte : l'inscription du Bassin minier à l'UNESCO
 - 1.2 Le classement des terrils comme gage envers l'UNESCO de bonne gestion du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial
 - 1.3 La protection des terrils : une prise de conscience qui émerge dès le début des années 1990
 - 1.4 La vocation actuelle des terrils du Nord Pas de Calais
- 2^{nde} Partie : proposition pour un classement au titre des Sites des terrils du Nord - Pas de Calais
 - 2.1 Critères de classement proposés

- 2.1.1 Critère historique
- 2.1.2 Critère pittoresque
- 2.1.3 Critère scientifique
- 2.2 Description du site proposé
- 2.3 Périmètre proposé au classement

Annexés au rapport de présentation

Annexe 1: les photographies

Les terrils sont présentés par « générations », en fonction des méthodes qui ont été utilisées pour leur édification.

Cinq générations sont référencées avec les techniques utilisées:

- 1. Milieu du 19^{ème} siècle: manuellement dans des paniers portés par des ouvrières puis dans des wagonnets tractés par les hommes et les chevaux.
- 2. Fin du 19^{ème} siècle : rampes mécaniques.
- 3. Début du 20^{ème} siècle : téléphérique.
- 4. Après 1946 (nationalisation): différents modes d'édification successifs (rampes, téléphériques, convoyeurs à bandes et couloirs métalliques mobiles.
- 5. Après 1946(nationalisation) sur les terrains incultes : convoyeurs à bandes ou trains.

L'annexe photographique, structurée en cinq parties, correspond aux cinq générations de terrils.

Annexe 2 : les fiches descriptives des terrils

Chaque terril est décrit dans une fiche, dont les champs reprennent les caractéristiques géographiques, historiques, physiques, paysagères, écologiques et sociales.

Annexe 3 : le rapport de visite du Conseil Général de l'environnement et du développement durable.

Visite du 26 mars 2012.

II une carte à l'échelle 1/50 000 ème

La cartographie délimite l'ensemble des entités communales, avec la localisation des terrils concernés et les N° s'y référant.

En légende, sont présentés le N° de chaque terril et le lien communal.

III Cartographie.

Le document mentionne par une vue aérienne chaque site retenu pour le projet de classement.

Sur chacune des vues y sont insérées les limites parcellaires de l'emprise retenue avec les références cadastrales, les limites administratives, et éventuellement le périmètre adapté (limites ne s'appuyant pas sur les limites parcellaires).

IV <u>Orientations de gestion patrimoniales et paysagères du projet de site classé</u> des terrils du Nord Pas de Calais.

<u>Préambule.</u>

Pourquoi un document sur la gestion des autorisations et des préconisations d'intervention sur un terril?

Ce chapitre indique que le projet de classement des terrils en tant que patrimoine national, implique de nouvelles règles d'usages et pratiques sur les terrils. Cette nécessité a pour objectif la transmission aux générations futures, des terrils en bon état écologique.

1. Volet réglementaire.

Ce chapitre évoque :

La prise de conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels.

La loi « Beauquier » adoptée le 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et des monuments naturels, et intégrée au code de l'environnement (Art. L341-1 à 22 et R341-1 à 31)

Rappelle:

Le code de l'environnement prévoit que peuvent être protégés des espaces particulièrement remarquables, monuments naturels et sites qui présentent un intérêt général d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. (Article L341-1 du code de l'environnement)

Mentionne les principaux acteurs de la protection des sites.

Evoque les effets du classement.

Rappelle:

- que le classement n'est pas une « mise sous cloche », le site peut continuer à évoluer. Seules sont protégées les caractéristiques du site ayant justifié son classement et l'esprit de ce lieu : pour les terrils ce sont la silhouette, les vestiges de la mise à terril, les espaces de biodiversité. La végétation d'un terril peut faire l'objet d'une gestion. Les aménagements des terrils restent possibles mais sont soumis à autorisation.
- Les réglementations liées au site classé (modification et travaux dans un site protégé, site et urbanisme).
- certains avantages fiscaux dans les sites classés.
- Les recommandations pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux en sites classés.

2. Volet technique qui traite :

- Les vocations des terrils du Nord Pas de Calais (écologique, sociale, culturelle et patrimoniale).
- Les menaces et pressions subies par les terrils
- Les principales orientations devant guider la gestion du site classé des terrils du Nord Pas de Calais
- L'intérêt d'élaborer des plans de gestion pour chaque terril
- Annexe 1: autorisation spéciale de travaux en site classé répartition des rôles entre le Préfet et le Ministre chargé des sites.
- Annexe 2 : extraits du code de l'environnement relatif aux sites classés.
- V Guide pour la gestion des autorisations et préconisations pour l'aménagement et l'entretien d'un terril classé au titre des sites.

Le document présenté sous forme de tableau évoque quatre thèmes :

- L'accueil du public,
- La mise en valeur,
- La gestion écologique,
- La gestion administrative.
- VI <u>Le résumé non technique</u> qui permet d'appréhender le dossier de projet de classement des terrils du bassin minier du Nord Pas de Calais.

Registre d'enquête.

Un registre d'enquête, de 16 feuillets non mobiles, coté paraphé par un membre de la commission d'enquête était joint aux pièces du dossier énumérées ci-dessus, pour être mis à disposition du public, et puisse y annoter ses observations, ou annexer tout document.

6. Déroulement de la procédure d'enquête

<u>Publicité de l'enquête.</u>

Publicité légale.

La publicité relative à cette procédure est encadrée par le code de l'environnement dans sa partie réglementaire :

<u>Article R123-11</u> du code de l'environnement 1^{er} alinéa.

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête ».

Arrêté préfectoral du Nord daté du 12 décembre 2013. Arrêté préfectoral du Pas de Calais daté du 20 décembre 2013.

Enumérant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour l'année 2014.

Les deux journaux choisis sont dans chaque liste (Nord et Pas de Calais).

Application au projet

Voix du Nord					
	1 ^{er} Parution	2 ^{nde} Parution			
Edition Lille	21 janvier 2014	11 février 2014			
Edition Arras	21 janvier 2014	11 février 2014			
Gaza	Calais				
Edition	Du 15 au 21	Du 5 au 11			
Pas-de-Calais	Janvier 2014	Février 2014			
Edition Nord	Du 18 au 24	Du 8 au 14			
Carrion Nora	Janvier 2014	Février 2014			

Affichage de l'avis.

Article R123-11 du code de l'environnement

« II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

<u>Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet.</u> Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent »

Application au projet :

Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionnés article 9 de l'arrêté Interpréfectoral :

Préfectures :

- Nord (Lille)
- Pas-de-Calais(Arras)

Communes concernées par l'affichage de l'avis :

Ames, Anzin, Auberchicourt, Auby, Auchel, Auchy au Bois, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bruay La Buissière, Burbure, Carvin, Denain, Douai, Dourges, Enquin les Mines, Escaudain, Estevelles, Ferfay, Flines les Râches, Fouquereuil, Fouquières les Lens, Fresnes sur Escaut, Grenay, Haillicourt, Hesdigneul les Béthune, Hélesmes, Harnes, Haveluy, Hénin Beaumont, Labourse, Lallaing, Lapugnoy, Libercourt, Liévin, Ligny les Aire, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Maisnil les Ruitz, Méricourt, Monchecourt, Oignies, Pecquencourt, Noeux les Mines, Noyelles sous Lens, Ostricourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost Warendin, Rouvroy, Ruitz, Verquin, Vieux Condé.

Article R123-11 du code de l'environnement.

5^{ème} alinéa du II

«L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site ».

Application au projet

<u>Publication de l'avis d'enquête sur internet.</u>

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de :

- ~ La préfecture du Nord : http://nord.gouv.fr
- ~ La préfecture du Pas-de-Calais : http://pas-de-calais.gouv.fr
- La DREAL Nord Pas de Calais : http://wwvv.nord-pas-de-calais.developpementdurable.gouv.fr/

Publicité sur les lieux.

Article R123-11 du code de l'environnement.

« III. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement »

Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement

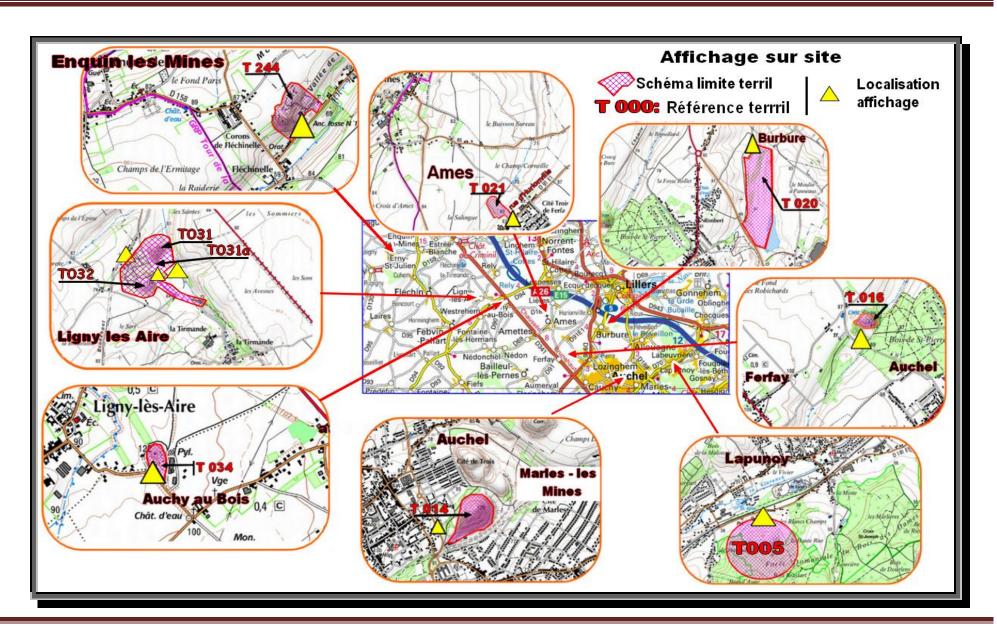
Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

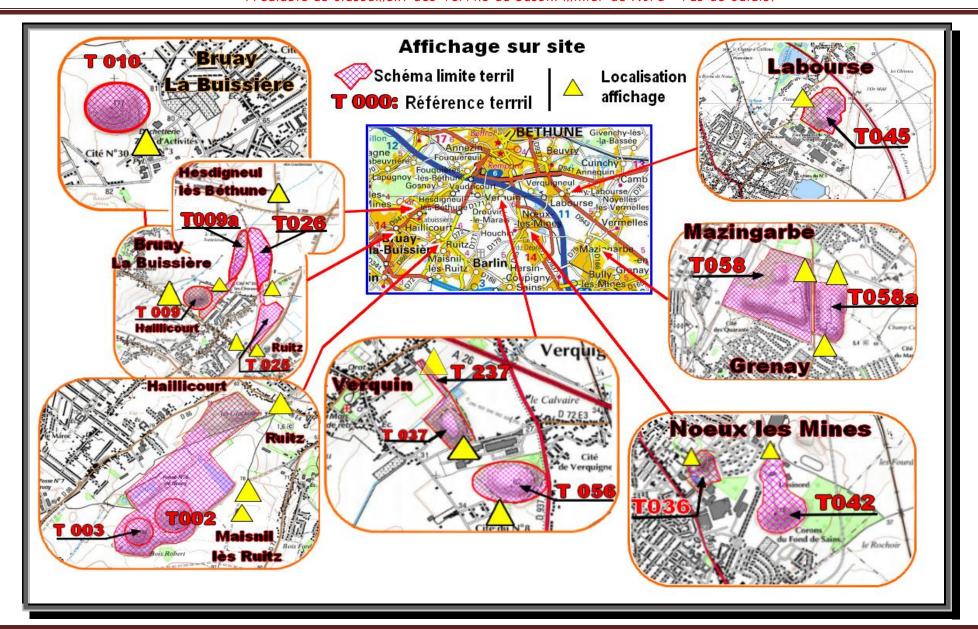
Application au projet.

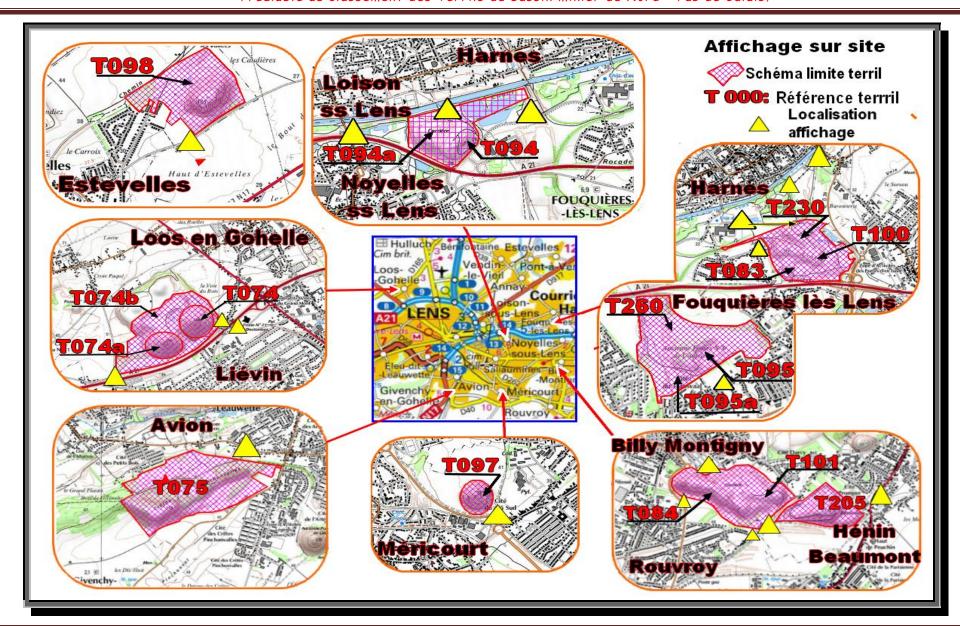
Chaque mairie concernée par un ou des terrils retenus dans le projet de classement, s'est chargée de l'affichage sur site, des affiches fournies par la DREAL.

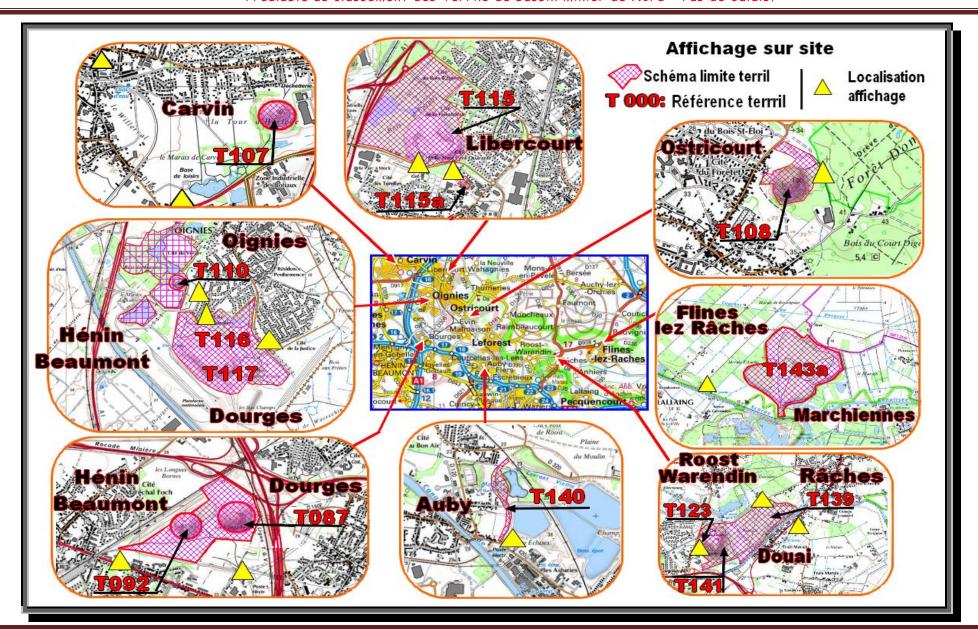
La cartographie représentant la localisation des avis d'enquête par voie d'affiches ci-dessous, a été établie selon les informations fournies par chaque mairie chargée de l'affichage sur site.

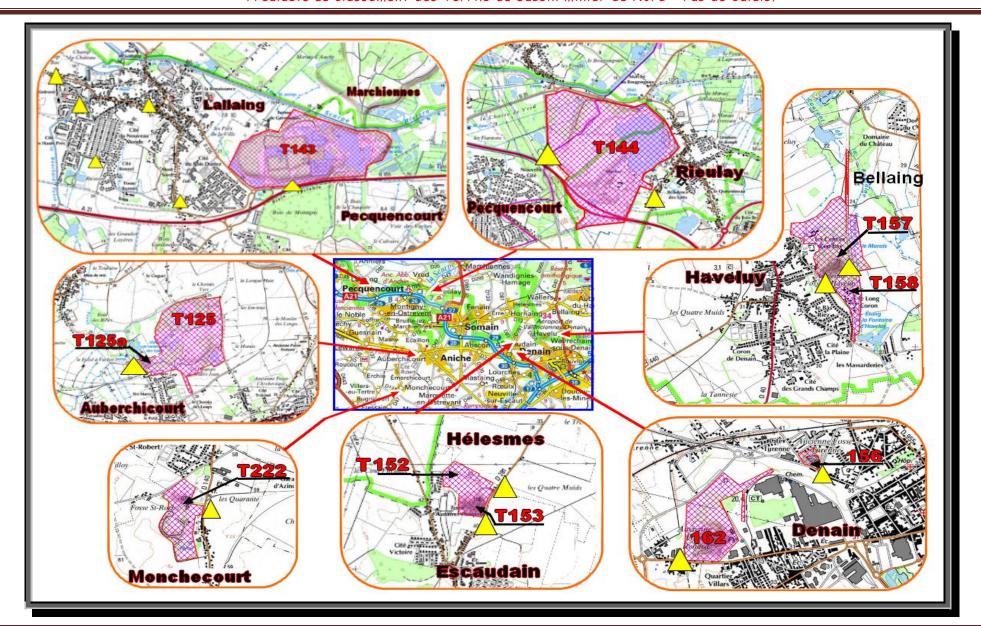
Tableau des points d'affichage sur les sites					
Secteur ouest	Secteur Centre	Secteur Est			
Ames Rue d'Hurionville	Secteur Centre Avion Entrée chemin d'accès au site Bénifontaine Non concernée Billy-Montigny Bas du terril S) Carvin Chemin du Moulin Centre ville Dourges R. E. Zola, à Noyelles Godault, limite de commune de Dourges Chemin d'Epinoy Fouquières les Lens Rue de la Liberté Rue Jean Jaurès Rue Lamendin Harnes Abord terril prox. Inter CR des Plâtrières / Bocquiaux. Entrée bois Florimond Inter r de la Gare RD 39/chemin des Routoirs. Lisière plaine bois Florimond / Anzin (permanences Rue Jaurès (2 panneaux Rue du moulin Rue derrière les haies Angle W Rousseau/Corderie Auberchicourt pied du terril ch. face rue R.A Gas Auby Rue Parmentier Denain 204 rue P Bériot Douai Inters rue de Tournai, Château Escaudain Pied terril Audifret Nord Flines les Râches Lieu dit Marais d'Auchy Fresnes sur Escaut 409 rue Edgard Loubry Haveluy Rue P. Vaillant Pied terril(chem d'accès) Hélesmes Route d'Escaudain				
Labourse Rue jules Guesde	Lisière plaine bois Florimond / chemin des plâtrières	Route d'Escaudain Lallaing entrée du terril rue Ricassar ave du Gal de Gaulle rue Pasteur rue de Nantes rue de Sin le noble Monchecourt Rue de Massy Pecquencourt Lieu dit Bois de la Chaussée (Nord A21) Lieu dit « le Chemin Noir (Nord A21) Râches Inters. R. Paturelle/ Pasteur Raismes (permanences) Chemin forestier (pied terril 173) Chemin non identifié pied terril 175 Rieulay (permanences) Rue S. Leroy Roost Warendin Route du pont de l'escarpelle Vieux Condé Rue auguste Bay			

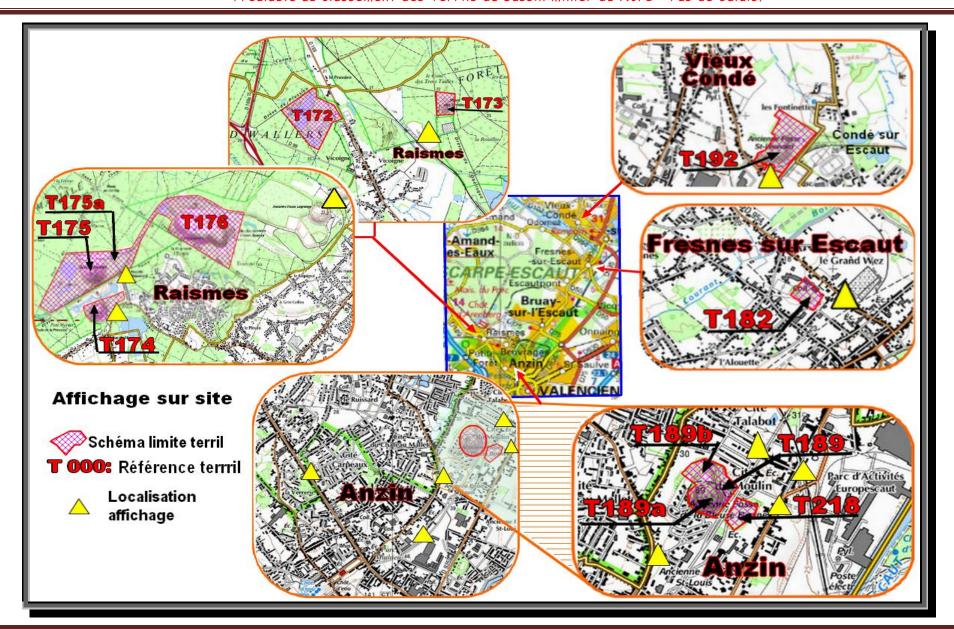












Participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête:

- 1. Aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - ~ des mairies, des communes concernées et citées en article 1 ^{er} de l'arrêté interpréfectoral Nord Pas de Calais;
 - de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais 44 rue de Tournai - CS 40259— 59019 LILLE cedex (hall d'accueil du Rez de Chaussée);
 - ~ de la préfecture du Nord, 12, rue Jean Sans Peur 59000 LILLE (Direction des politiques publiques Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État 2" étage aile B)
 - ~ de la préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS (Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, 3' étage).
- 2. sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable gouv.fr

L'ensemble des pièces du dossier était consultable et téléchargeable.

Communication du dossier

A sa demande et à ses frais, toute personne avait la possibilité, dès la publication de l'arrêté interpréfectoral Nord Pas de Calais, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL), 44 rue de Tournai, 59000 Lille.

Ce même public avait, pendant le délai d'enquête, la faculté de s'exprimer:

- ~ en annotant ses observations sur l'un des registres mis à disposition dans chaque mairie concernée et citées en article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral Nord Pas de Calais;
- pendant les permanences auprès des commissaires enquêteurs, en mairies de : Auchel - Bruay La Buissière - Loos en Gohelle - Anzin - Oignies -Raismes - Rieulay;
- par voie postale, lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, mairie de Loos en Gohelle;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>enquetepublique.terrils.dreal</u> <u>npdc@developpement-durable.gouv.fr</u>

Demande d'informations

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pouvaient être adressées à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, par voie postale à : Monsieur le directeur de la DREAL- Enquête publique relative au classement des terrils du bassin minier, 44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

infos terrils .dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Expression des propriétaires

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés pouvaient faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur un registre d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

Entités territoriales ayant fait connaître leur avis pendant l'enquête publique : Entités territoriales de : Auby - Avion - Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) - Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL)- Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs - Conseil Général du Nord - Denain - Loos - en Gohelle - Méricourt - Oignies - Pecquencourt - Rieulay (sur registre) - Roost Warendin (sur registre) - Rouvroy - Vieux Condé.

♦ la CAHC précise:

- ~ Approuve pour les terrils 84, 87, 101, 205.
- Demande le retrait du terril 92 en raison d'un projet d'envergure métropolitaine.

Déroulement des permanences

Lieu de la permanence	Date et heure de la permanence
	lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Auchel	mercredi 26 février 2014 de 14h00 à 17h00
	lundi 10 mars 2014 de 14h00 à17h00
	mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de Bruay La	mercredi 19 février 2014 de 14h00 à 17h00
Buissière	vendredi 28 février 2014 de 14h00 à 17h00
	mardi 11 mars 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de Loos en	lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00
Gohelle	vendredi 21 février 2014 de 9h00 à 12h00

	jeudi 6 mars 2014 de 9h00 à 12h00,		
	mardi 11 mars 2014 de14h00 à 17h00		
Mairie de Rieulay	mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00		
Mairie de Riedidy	vendredi 28 février 2014 de 9h00 à 12h00		
	lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00		
Mairie d'Anzin	vendredi 21 février 2014 de 14h00 à 17h00		
	lundi 10 mars 2014 de 14h00 à 17h00		
	mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00		
Mairie d'Oignies	mardi 4 mars 2014 de 9h00 à 12h00		
	mardi 11 mars 2014 de 9h00 à 12h00		
Mairie de Raismes	mercredi 12 février 2014 de 14h00 à 17h00		
mainte de Raismes	mardi 11 mars 2014 de 14h00 à 17h00		

Clôture de l'enquête.

Mardi 11 mars 2014, aux heures normales de fermeture des services de chaque lieu d'enquête, l'enquête publique était close.

Chaque maire avait la charge de transmettre, sans délai, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête, en mairie de Loos en Gohelle,

Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête signale et regrette, les difficultés rencontrées pour réceptionner l'ensemble des registres.

Le dernier registre (mairie de Billy Montigny) ayant été expédié le 7 avril 2014, pour être réceptionné le 9 avril 2014.

L'ensemble des registres ont été clos lors de la réception par le président de la commission d'enquête.

Relation comptable des observations

	Intervenants		Observations		
Communes	Registres	Courriers	Registres	Courriers	Délibérati ons
1. AMES	1	-	1	-	-
2. ANZIN	1	-	2	-	-
3. AUBERCHICOURT	2	1	4	2	-
4. AUBY	-	1	-	-	1
5. AUCHEL	2	-	2	-	-
6. AUCHY-AU-BOIS	-	-	-	-	-
7. AVION	-	1	-	-	1

Enquête publique du 10 février 2014 au 11 mars 2014 Préalable au classement des Terrils du bassin minier du Nord - Pas de Calais.

	1				
8. BENIFONTAINE	-	-	-	-	-
9. BILLY-MONTIGNY	-	-	-	-	-
10. BRUAY-LA-	2	1	2	1	-
BUISSIERE 11. BURBURE	1		1		
12. CARVIN	1	-	1	-	-
13. DENAIN	1	1	1	-	1
14. DOUAI	1	1	1	-	1
	-	-	-	-	-
15. DOURGES	-	-	-	-	-
16. ENQUIN-LES- MINES	-	-	-	-	-
17. ESCAUDAIN	_	_	_	_	_
18. ESTEVELLES	_	_	_		_
19. FERFAY	_	1	_	1	-
20. FLINES-LES-	-	1	-	1	-
RACHES	3	2	4	3	
21. FOUQUEREUIL	_	_	-	_	-
22. FOUQUIERES-LES-					
LENS	-	-	-	-	-
23. FRESNES-SUR-	_			_	
L'ESCAUT	1	-	-	1	-
24. GRENAY	-	-	-	-	-
25. HAILLICOURT	1	2	4	2	
26. HARNES	-	-	-	-	-
27. HAVELUY	-	-	-	-	-
28. HELESMES	-	-	-	-	-
29. HENIN-BEAUMONT	-	-	-	-	-
30. HESDIGNEUL-LES-	4		4		
BETHUNE	1	1	1	-	-
31. LABOURSE	-	1	-	1	-
32. LALLAING	-	1	-	1	-
33. LAPUGNOY	-	1	-	1	-
34. LIBERCOURT	-	-	-	-	-
35. LIEVIN	-	-		-	-
36. LIGNY-LES-AIRE	1	-	1	-	-
37. LOISON-SOUS-					
LENS	-	-	-	-	-
38. LOOS-EN-GOHELLE	3	20	11	70	4
39. MAISNIL-LES-	_	_	_	_	_
RUITZ					
40. MAZINGARBE	-	-	-	-	-
41. MERICOURT	-	-	-	-	-
42. MONCHECOURT	-	-	-	-	-
43. NOEUX-LES-MINES	-	-	-	-	-
44. NOYELLES-SOUS-	-	_	-	-	_
LENS					

Enquête publique du 10 février 2014 au 11 mars 2014 Préalable au classement des Terrils du bassin minier du Nord - Pas de Calais.

45. OIGNIES	-	2	1	-	1
46. OSTRICOURT	-	-	-	-	-
47. PECQUENCOURT	1	-	1	-	-
48. RACHES	-	-	-	-	-
49. RAISMES	1	-	1	-	-
50. RIEULAY	8	2	19	14	-
51. ROOST-WARENDIN	13	-	16	1	-
52. ROUVROY	1	•	ı	1	1
53. RUITZ	1	•	ı	1	-
54. VERQUIN	1	•	ı	1	-
55. VIEUX-CONDE	1	•	1	1	-
56. COURRIELS	-	4		7	-
	45	38	73	101	9
TOTAUX	83 INTERVENANTS		174 OBSERVATIONS		9 DELIB

Analyse statistique des observations

Il en ressort que le citoyen lambda, ne s'est pas mobilisé au regard du territoire concerné, puisque 55 communes étaient intéressées par ce projet de classement de 79 terrils, et seules 20 interventions de particuliers ont été recensées.

Les nombreuses observations et avis émanent en grande partie de collectivités territoriales (28), d'associations à caractère de loisirs (cyclotourisme, chasse) (10), de la profession agricole (6), professionnel prive de transport (1) associations environnementales et cadre de vie (6) et services de l'état (2).

Aucune annotation ne s'oppose clairement au projet, mais il s'agit en réalité de demande de précisions, d'informations, de pérennisation d'activités.

Une seule demande de retrait est annotée, et concerne le terril T092.

Enquête publique	du 10 février	2014 au 11 mars	2014
Préalable au classement des	Terrils du bass	in minier du Nor	d - Pas de Calais

Synthèse des observations formulées

Tableaux de synthèse des observations

	Registre Mairie d'Ames				
Intervenants	N°Obs	Observations			
OR.AME.01 M. Marcel Cocq Maire d'Ames	1.	Informe que le terril d'Ames, propriété communale, est traversée par un aqueduc assurant l'écoulement des eaux du ravin d'Ames. Craints qu'à court terme des travaux soient nécessaires Indique que l'acte de vente entre les houillères et la commune de Ferfay, stipule que le libre écoulement des eaux sera nécessaire pour la commune de Ferfay Mentionne que toutes les eaux (vannes et pluie) sont en majeures partie issues de la commune de Ferfay.			
	Registre Mairie d'Anzin				
Intervenants	N°Obs	Observations			
OR.ANZ.01	1.	S'interroge de la place du VTT dans ce projet, et mentionne que ces lieux sont prisés par les pratiquants.			
	2.	Signale les difficultés d'obtention d'autorisations pour organiser une rando. Qu'en sera-t-il par la suite.			
		Registre Mairie d'Auberchicourt			
Intervenants	N°Obs	Observations			
OR.AUBE.01	1.	Demande l'exonération des taxes foncières sur la totalité de l'emprise des terrils T125 et T125a			
M. Gérard COQUELLE	2.	Souhaite ne pas avoir de pénétrante à l'intérieur du site (réserve pour colombes)			
	3.	Demande l'interdiction des véhicules à moteur, de la pêche, de pénétrer pendant les périodes de nidification, etc			
OR.AUBE.02 M. Bernard COQUELLE Maraicher à	4.	Tout fait d'accord pour le classement des terrils qui permettra d'enrayer la perte de la biodiversité et d'apprendre le respect de la nature.			

Enquête publique du 10 février 2014 au 11 mars 2014 Préalable au classement des Terrils du bassin minier du Nord - Pas de Calais.

Auberchicourt					
		Souhaite appuyer le projet de classement des terrils T125 et T125a en joignant « une main			
OC.AUBE.01	5.	courante »n°2014/2297 déposée au commissariat d'Aniche et dénonçant les dégâts causés par les			
Mme Yamina		motos et quads (32 photos à l'appui) et le manque d'entretien.			
SEDDIQ		Dénonce également les dégâts causés par les motos, le manque d'information du public, la divagation			
,	6.	des chiens, le manque d'entretien sur le terril de Rieulay dit « terril des Argales » T144 (16 photos			
Femme de	0.	à l'appui)			
lettres					
		Registre Mairie d'Auby			
Intervenants	N°Obs	Observations			
		Après avoir entendu le contenu les explications nécessaires, il a été demandé à l'assemblée			
OC.AUB. 01		délibérante de se prononcer sur le projet de classement du terril n° 140 « marais du vivier ouest »,			
Mairie de	1.	comme patrimoine paysager national.			
Auby		Le conseil municipal d'Auby après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet.			
,					
	Registre Mairie d'Auchel				
Intervenants	N°Obs	Observations			
		Responsable cantonal FDSEA canton d'Auchel et Norrent-Fontes,			
OR.AUC.01	1	agriculteur à Burbure (T020)			
M. Denis VARET		indique que les plans de gestion ne doivent pas avoir de conséquences sur l'activité agricole.			
		Souhaite que les activités de chasse se maintiennent, et apparaissent clairement dans le projet.			
OR.AUC.02					
M. Christophe		Président de la société de chasse de Burbure (T020)			
BLARY	Souhaite que les activités de chasse se maintiennent, et apparaissent clairement dans le projet.				
Registre Mairie d'Avion					
Intervenants	N°Obs	Observations			
OC.AVI.01	1				
Délibération	1.	Le conseil municipal de la commune d'Avion, a émis un avis favorable, à l'unanimité au projet de			
Mairie Avion		classement des terrils du bassin minier Nord - Pas de Calais			
Mullie Avion	1				

	Registre Mairie de Bruay La Buissière			
Intervenants	N°Obs	Observations		
OR.BRU.01 M. D. DEMILLY	1.	Parcelles AC0004, 0005, 0006 et ZA0146 (T003) Souhaite que les parties des parcelles cultivables ne soient pas reprises au classement.		
OR.BRU.02 Mme E GRAVIER	2.	Parcelle BD 0113 (T010) Souhaite que les parties des parcelles cultivables ne soient pas reprises au classement.		
OC.BRU.01 M. Christian DEMILLY (Haillicourt)	3.	Dépôt d'un courrier adressé au Directeur de la DREAL: fait part de son étonnement pour le classement de tous les sites miniers. Comprend tout à fait, dans le cadre de la trame verte, la volonté de conserver les accès permettant aux promeneurs de rejoindre les différents sites. admet également que l'on clôture certains sites pour permettre aux familles de montrer les animaux aux enfants. Les départements peuvent conserver les sites les plus intéressants pour la faune et la flore. Toutefois, je suggère que les parties restantes, surtout les terrils plats, soient proposées à la vente afin que celles-ci bénéficient à l'état, aux départements et aux communes par l'intermédiaire des impôts locaux.		
		Registre Mairie de Burbure		
Intervenants	N°Obs	Observations		
OR.BUR.01 M. Marc BLARY Trésorier chasse	1.	Souhaite que les activités de chasse se maintiennent, et apparaissent clairement dans le projet.		
		Registre Mairie de Denain		
Intervenants	N°Obs	Observations		
OR.DEN.01 Mme S. Lemoine VP Denain Ecologie	1.	Adhère totalement au projet de classement des terrils T162 et T156 qui fait partie du travail de mémoire, qui permettra de protéger la nature (flore et faune) et permettra de développer le tourisme.		
OC.DEN.01		Adjointe au Maire		
Mme S. Lemoine	2.	Copie de la délibération du conseil municipal de Denain avec avis favorable au classement du terril « Turenne » T156.		
(Délibération)		Pour mémoire le terril « Renard » T162 a eu l'avis favorable du conseil général.		
	ı	Registre Mairie de Ferfay		
Intervenants	N°Obs	Observations		

OC.FER.01 M. R. Lhomme	1.	Courriel reçu à l'adresse personnelle du CE le 21 mars 2014 Parcelles OB 0742 et 0743 terril T021. situées sur la commune d'Ames, appartenant à la commune de Ferfay. ces parcelles ont fait l'objet d'actes de vente (voir document joint) à et sont bâties. Propose de modifier le projet pour tenir compte de cette situation.
	•	Registre Mairie de Flines les Râches
Intervenants	N° Obs	Observations
OR.FLI.01 M. J-LDuflos	1.	Considère le projet de classement comme une formidable « chose » mais déplore, que le VTT soit défini comme une menace ou un péril.
Association VTT « Les renards des sables »	2.	Déplore l'interdiction permanente des VTT sur les chemins balisés du terril « Germignies Nord » T143a , suite à la découverte de la présence de « l'engoulevent d'Europe » oiseau migrateur, qui n'est présent que d'avril en août.
OR.FLI.02 M. JM Delannoy Pt associat. VTT « Les renards des sables »	3.	Le classement devra conforter la pratique des sports natures tel que le VTT et marche Laissez nous pratiquer notre sport, même sur les chemins non balisés.
OR.FLI.03 M. JM Delannoy Pt asso. VTT « Les renards des sables »	4.	L'engoulevent n'étant présent que 3 mois en France pourquoi interdire le VTT sur le terril Germignies Nord ?
OC.FLI.01 M. Jean-Marc Delannoy Président association VTT « Les renards des sables »	5.	Dépôt de la copie d'une pétition adressée au maire de Flines-lez-Raches le 27 février 2014 et comportant une cinquantaine de signatures de personnes qui serait membre de l'association. La pétition mentionne être en faveur du classement du terril mais demande que la circulation des VTT soit autorisée en dehors des périodes de nidification sur les chemins balisés ouverts aux piétons, pour permettre le passage des randonnées annuelles. PJ: 1 fiche descriptive de l'engoulevent d'Europe
	6.	Propose la levée d'interdiction de passage sur le terril de la commune en dehors des périodes de nidifications sur le chemin balisé, permettrait enfin aux habitants de la commune de découvrir leur patrimoine environnemental, autrement.

		Souhaite contribuer à cette découverte éducative à travers l'atelier périscolaire.que nous animons annuellement.
OC.FLI.02 M. Jean-Marc Delannoy	7.	Président association VTT « Les renards des sables » Dépôt d'un courrier daté du 28 février 2014 Courrier identique au précédent (OC.FLI.01) PJ :1 Note adressée à Mr CHARTON ainsi qu' à Mr J.MICHON
		Registre Mairie de Fresnes sur Escaut
Intervenants	N°Obs	Observations
OC.FRE.01 Mme V.Fornies Maire de Fresnes/l'Escaut		Demande que le périmètre concernant le terril « Bonnepart » soit adapté pour ne pas prendre en compte les espaces voisins du terril
		Registre Mairie d'Haillicourt
Intervenants	N°Obs	Observations
	1.	Souhait de voir réaliser des aménagements au plus près de l'histoire des sites et respectueux de l'environnement naturel.
OR.HAI.01	2.	Souhait de voir se mettre en œuvre une information claire, simple et soutenue sur l'utilité de ces sites.
M. Jean-Marie Dumont	3.	L'arrêté (art 9) prévoyait l'affichage sur site par des affiches fond jaune : déclare ne pas l'avoir constaté sur Haillicourt.
	4.	La publication dans le journal « La Gazette » semble dépourvue de toute utilité, en dehors des professionnels, qui la lit?
OC.HAI.02 M. G. Foucault Maire	5.	<u>Courrier adressé au directeur de la DREAL</u> parcelle AK 242 (T002) demande que la parcelle AK 242 utilisée en terre agricole ne soit pas reprise.

		Hallicouri AG AG AG AG AG AG AG AG AG A
OC.HAI.03 Mairie D'Haillicourt	6.	Communication d'une attestation attestant que l'affiche A2 était bien de couleur jaune.
		Registre Mairie d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
Intervenants	N°Obs	Observations
OR.HES.01		
Mme Canesse		Parcelle AB0089 (T026)
Gérante de l'EARL Lecomte	1.	Souhaite que cette parcelle reste en terrain agricole.
		Registre Mairie de Ligny les Aire

Intervenants	N°Obs	Observations	
OR.LIG.01 Mme M-T Venel	1.	Indique l'existence du tracé de la voie de chemin de fer (« la ligne ») reliant les terrils du Transvaal et celui situé sur les communes d'Auchy au Bois et Ligny lès Aire. La via Francigena emprunte le tracé de la voie du Transvaal jusqu'à Auchy.	
		Registre Mairie de Loos en Gohelle	
Intervenants	N°Obs	Observations	
OR.LOO.01	1.	Est interpellé par les écrits du dossier (p22), sur la menace naturelle et l'impact, notamment sur le passage de VTT, dans la mesure où la réglementation est respectée.	
M.F. Boulas	2.	Indique que les problèmes sont issus d'une minorité incontrôlée, hors fédération.	
Ligue N-PdC	3.	Mentionne l'existence d'une charte établie par la FF de cyclotourisme, pour le pratiquant vététiste.	
cyclotouriste	4.	Propose d intégrer le groupe de réflexion et projet de classement des terrils du bassin minier Nord Pas de Calais	
	5.	Représente de nombreux clubs qui Craignent l'interdiction de pratiquer le VTT, lors de manifestations annuelles. Met en exergue l'aspect éducatif lors du passage sur un terril, il serait dommage de s'en priver.	
OR.LOO.02	6.	Propose d'ouvrir l'accès des terrils au public, ainsi qu'aux vététistes avec des pistes aménagées balisées.	
M. Daniel Flambard	7.	Souligne que de plus en plus de demande de randos VTT sont refusées en raison des nuisances au milieu environnemental.	
	8.	Reconnait qu'il faut protéger la nature, sans refuser les manifestations, acceptées auparavant.	
Délégué VTT Ligue N-PdC	9.	Signale qu'il est dommageable de sacrifier le plaisir d'un sport de nature pour des prétextes écologiques.	
cyclotouriste	10.	Enumère des extraits de la charte du pratiquant élaboré par la FFCT diffusés à chaque adhérent (respect des randonneurs pédestres et équestres prioritaires, respect de la nature, circulation impérative sur les itinéraires balisés et ouvert au public, interdiction de pénétrer en sous bois et parcelles de régénération). Le non respect des règles pourrait, impliquer une pénalité.	
OR.LOO.03 Mme C. Viel Chargée de	11.	Fiche de présentation du projet d'aménagement et de gestion des terrils 11/19 jointe au registre	

mission		
développement		
Mairie de Loos		
en Gohelle		
OC.LOO.01 Direction Régionale des	12.	Indique que le dossier, présente de façon claire et méthodique la démarche de classement. L'objectif de maintenir, avec la protection maximale, des éléments identitaires forts du paysage du bassin minier démontre la volonté de préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce paysage. Précise que la présentation du document est excellente.
Affaires		Deux observations sont émises :
Culturelles du N-PdC	13.	Il aurait été souhaitable d'avoir pour chaque terril ou catégorie de terril un document de gestion très précis. Document qui peut être réalisé après le classement.
Service		1. Certains terrils méritent que leurs abords soient préservés.
territorial de l'architecture et du	14.	L'instauration de sites inscrits permettrait une veille attentive de ces espaces et éviterait que l'image de ceux-ci ne soit affaiblie par des aménagements ou constructions ingérables, c'est-à-dire hors de tout espace protégé.
patrimoine du Pas de Calais	15.	Mentionne qu'autour de ces nouveaux site classés et sur les chemins et routes y accédant, le PLU devra instaurer une zone en L123-1-5-7 accompagné d'un règlement permettant une meilleure gestion et protection de ces espaces tampons.
OC.LOO.02 Direction interdéparteme ntale des Routes Nord	16.	Carte n°31 du dossier Cartographies - Projet de classement au titre des sites des terrils du bassin minier Nord - Pas-de-Calais : Les trois parcelles suivantes cadastrées section OA n°712, 631 et 668 sur le territoire de la commune de Rieulay doivent être exclues du périmètre proposé au classement au titre des sites, ces parcelles étant concernées par un projet d'aménagement autoroutier. De plus, ces parcelles sont reprises au cadastre sur la section A n°712, 631 et 668, la section OA n'existant pas.
	17.	Pour les cartes n°14, 16, 18, 19, 20, 23, 25, 26 et 30 (autoroutes A21 et A1): La Direction Interdépartementale des Routes Nord a adopté un schéma directeur paysager (SDP), qui fixe les orientations concernant les espaces naturels jouxtant le réseau routier national en vue d'assurer une gestion maîtrisée des abords de la voie et de mettre en valeur les éléments du paysage, tant naturels que patrimoniaux, perçus depuis l'autoroute. Propose:

		les orientations de gestion patrimoniales et paysagères de ce projet de site classé des terrils du Nord - Pas-de-Calais mériteraient de s'articuler et d'être mises en cohérence avec notre SDP notamment sur les points suivants: • Les critères techniques (sécurité des sites, lisibilité, aménagements divers). • Les paysages (perspectives, mise en valeur du patrimoine naturel et paysager). La gestion écologique (protection de la biodiversité et de la qualité animale et végétale, plantations,
		entretien, fauches et tontes, élimination des dépôts de déchets). Indique que le terril 92, est pour grande part intégré dans le périmètre du projet de ZAC « Ste
	19.	Henriette » approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) le 29 mai 2009, projet par ailleurs soumis à étude d'impact et, à ce titre, à l'avis de l'autorité environnementale.
OC.LOO.03 Région Nord Pas de Calais Direction des transports	20.	Ce terril est également intégré dans le périmètre du projet Grand Lille, de liaison rapide ferroviaire entre la métropole lilloise et le bassin minier. Ce projet prévoit sur le site de Ste Henriette, un pôle d'échange multimodal comprenant notamment: une station de type RER implantée sur l'axe Nord-Sud du système ferroviaire reliant le Nord de la métropole lilloise aux agglomérations de Douai-Arras Cambrai le raccordement du lien rapide sur la ligne TER Douai-Lens en coordination avec la CAHC, la ville d'Hénin Beaumont et le Syndicat mixte des transports Artois Gohelle; l'amenée sur le site, par le SMT Artois Gohelle, du projet de BHNS lequel, outre ses fonctions de desserte urbaine, permettrait d'assurer les correspondances entre les gares ;7un parking relais relié directement aux réseaux routiers structurants et autoroutiers iAI, A211 et comportant des emplacements réservés au covoiturage et à l'autopartage ; des voies piétonnes et cyclables raccordées aux centres urbains et d'activité de proximité.
	21.	Le terril 92, se situant sur le tracé du système ferroviaire pressenti, demande de bien vouloir procéder à son retrait de la liste des terrils dont le statut de « site classé » pourrait être conféré. Précise son attachement au classement du patrimoine minier, mais dans le cas d'espèce le classement du terril 92, qui ne semble présenter ni un intérêt général ni une représentativité de l'ensemble des types de terrils du territoire, compromettrait la réalisation d'importants projets de transport public régional et urbain, d'aménagement et de développement économique des territoires.
	22.	Indique que le terril 87 contigu ne sera en aucun cas impacté, mais fera l'objet d'une attention toute particulière lors de la conception détaillée du projet « Grand Lille » afin que l'intégration paysagère

		du projet vis-à-vis de ce terril soit de très haute qualité.
	23.	Rappelle que certains terrils sont entourés de parcelles agricoles et que ce classement suscite de la part de la profession agricole, certaines observations.
	24.	S'étonne de ne pas avoir été associés en amont de la procédure de classement. Aucune rencontre n'a eu lieu avec les services de l'état. Cela aurait peut être permis de rectifier certains problèmes du dossier.
	25.	le délai de consultation ne nous a pas permis d'avoir une concertation approfondie avec les agriculteurs concernés. En effet, nous avons reçu le dossier le 7 février alors que l'enquête a démarré le 10 février
	26.	certains terrils proposent un périmètre adapté excluant les parcelles agricoles (terrils T098 d'Estevelles, terrils 5097 de Méricourt) et d'autres intègrent des parcelles agricoles sans aucune justification (terrils T058a de Mazingarbe, terrils 074a de Loos en Gohelle).
	27.	Ces parcelles sont exploitées et parfois proches de siège d'exploitation (terrils T143 de Lallaing par exemple). Certaines sont même en propriété des exploitations voisines (terrils T010 de Bruay). Une carte avec la nature des propriétés aurait été judicieuse notamment pour appréhender la surface de parcelles agricoles privées.
OC.LOO.04 Chambre d'agriculture	28.	Ce classement ne nous semble pas équitable et nous demandons que toutes les parcelles agricoles soient retirées du projet ou fassent l'objet d'un périmètre adapté.
région Nord Pas de Calais	29.	Dans le rapport de visite (dernière page du rapport de présentation) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, une seconde « tranche » de classement au titre des sites est évoquée : « les paysages miniers (cavaliers, étangs d'enfouissement, franges agricoles) à laquelle les espaces cultivés et les marais seront ponctuellement intégrés au classement, afin de permettre la lecture et la perception visuelle de cet ensemble minier exceptionnel ». Les espaces agricoles seront fortement concernés, aussi, nous demandons que la profession agricole soit associée à la concertation.
	30.	Certains terrils sont susceptibles d'être ouverts au public. De nombreux terrils étant cultivés à leur « pied », nous demandons que les accès soient obligatoirement situés près des voies publiques existantes, afin d'éviter les conflits d'usage et de traverser les parcelles agricoles.
	31.	L'objectif principal des plans de gestion est de « rendre compatible les usages et la protection du patrimoine naturel et paysager ». Lors de l'élaboration de ceux-ci sur ces différents sites classés, nous demandons que la profession agricole et les agriculteurs soient systématiquement associés à leur élaboration.
	32.	Dans le document de propositions de gestion, il est évoqué pour le volet pâturage de « privilégier l'usage de races rustiques ou locales et de favoriser le pâturage extensif ». Pour les espaces agricoles privés (prairies pâturées) qui seraient concernés aux abords des terrils, il n'est pas envisageable que le choix des éleveurs soit remis en cause.

	Ī	
		Demande que les éleveurs soient respectés et que leurs élevages soient maintenus dans les mêmes conditions qu'avant
		le classement.
	33.	La gestion des espèces animales (lapins, chevreuils) doit être intégrée aux plans de gestion. La régulation doit être réalisée
	33.	chaque année, afin d'éviter les dégâts aux cultures, voisines du site classé
		Regrette que la carte fournie des terrils ne situe pas ceux-ci au regard des éléments du Bien même.
	34.	Si le tableau joint à la cartographie reprend l'appartenance au Bien ou à la zone tampon, une
		cartographie permettrait de visualiser de façon immédiate la situation du site classé.
		La présence d'un code d'identification (couleur ?) correspondant aux grandes caractéristiques des
	35.	terrils (historique, paysager, intérêt écologique,) permettrait aux services de l'Etat en charge de la
	33.	veille de ce territoire de mieux se repérer.
		le document d'orientation de gestion joint reste assez vague ; s'il n'est pas suivi de réels plans de
	24	
OC.LOO.05	36.	gestion pour chaque élément tenant compte des caractéristiques ci dessus évoquées, il ne sera pas
		suffisant pour encadrer les acteurs locaux et guider les services de l'Etat concernés
Direction		La préservation et la valorisation à grande échelle de la « Chaine des Terrils » ne pourra être assurée par les seuls plans de
Régionale des	37.	gestion individuels. Seule une réflexion sur l'ensemble du territoire et un outil commun aux 2 départements et communes
Affaires		pourrait prendre en compte cette dimension, et préserver les perspectives et abords de ces Sites emblématiques.
Culturelles du		Le terril 92, sis sur les communes d'Hénin-Beaumont et de Dourges, est intégré :
N-PdC		- d'une part, dans le périmètre du projet de ZAC « Ste Henriette », approuvé par le Conseil
Service		Communautaire de la CAHC le 29 mai 2009, projet par ailleurs soumis à étude d'impact et, à ce
territorial de		titre, à l'avis de l'autorité environnementale,
l'architecture		- et d'autre part, dans le périmètre du projet Grand Lille, de liaison rapide ferroviaire entre la
et du		métropole lilloise et le bassin minier.
patrimoine du	38.	Ce secteur est, entre autres, voué à accueillir un pôle d'échange multimodal d'envergure
Nord		métropolitaine souhaité par l'ensemble des collectivités. Ces infrastructures de mobilité collective
		seront portées par le Conseil Régional (Lien Rapide Lille — Bassin Minier), par le SMT (convergence de
		lignes du réseau de Bus à Haut Niveau de Service, par l'Etat (amélioration de l'accessibilité du site,
		possibilité d'une halte TGV) et par d'autres acteurs (Parc de stationnement relais, espaces publics,
		cheminement modes doux).
		au regard des projets d'infrastructures d'envergure régionale sur ce secteur et de la position du terril 92 sur le tracé du
		système ferroviaire pressenti, demande de procéder au retrait du terril 92 de la liste des terrils concernés par le statut de
		site classé ».
	20	
	39.	Concernant les autres sites proposés, approuve l'inscription des terrils 84, 101 et 205 dans cette

		liste, la CAHC demande un découpage foncier plus précis, correspondant au plus près de la réalité des
		terrils concernés. Le cas échéant, la CAHC pourra faire des propositions de périmètre.
	40.	La CAHC accorde beaucoup d'intérêt à cette démarche qui vise à attribuer à ces terrils le statut de «
		site classé » et les reconnaître comme patrimoine paysager national.
OC.LOO.06 Communauté Agglomération Hénin-Carvin Direction générale de l'aménagement du territoire, développement et cadre de vie Service Environnement et Développement Durable	41.	Signale que parmi ces terrils se trouve le terril 92, sis sur les communes d'Hénin-Beaumont et de Dourges, intégré: d'une part, dans le périmètre du projet de ZAC « Ste Henriette », approuvé par le Conseil Communautaire de la CAHC le 29 mai 2009, projet par ailleurs soumis à étude d'impact et, à ce titre, à l'avis de l'autorité environnementale, d'autre part, dans le périmètre du projet Grand Lille, de liaison rapide ferroviaire entre la métropole lilloise et le bassin minier. Ce secteur est, entre autres, voué à accueillir un pôle d'échange multimodal d'envergure métropolitaine souhaité par l'ensemble des collectivités. Ces infrastructures de mobilité collective seront portées par le Conseil Régional (Lien Rapide Lille — Bassin Minier), par le SMT (convergence de lignes du réseau de Bus à Haut Niveau de Service, par l'Etat (amélioration de l'accessibilité du site, possibilité d'une halte TGV) et par d'autres acteurs (Parc de stationnement relais, espaces publics, cheminement modes doux). Ainsi, au regard des projets d'infrastructures d'envergure régionale sur ce secteur et de la position du terril 92 sur le tracé du système ferroviaire pressenti, demande de bien vouloir procéder au retrait du terril 92 de la liste des terrils concernés par le statut de site classé ».
	42.	approuve l'inscription des terrils 84, 87, 101 et 205 dans cette liste, la CAHC demande un découpage foncier plus précis, correspondant au plus près de la réalité des terrils concernés. Le cas échéant, la CAHC pourra faire des propositions de périmètre.
OC.LOO.07		fait savoir que le dossier présenté intègre les terrils départementaux acquis au titre de la politique des Espaces Naturels
Pas de Calais	43.	Sensibles sera prochainement soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion en date
Le Département		du 7 Avril 2014.
Direction de		Fait part des observations suivantes
l'Aménagt Fonc		- certaines fiches techniques ne sont pas complètes ou erronées sur le classement au PLU des terrils,
et du Dévelopt	44.	pour la majorité des sites, le cadastre ne prend pas en considération les révisions cadastrales
Durable	77.	réalisées dans le cadre des acquisitions des terrils par le Département ce qui induit des références
Service des		cadastrales erronées. Il conviendrait d'utiliser les données du Département ;
Espaces		- certains terrains ENS pourraient intégrer le périmètre de classement ;

Naturels Dépx		- des propriétés pourraient être retirées compte tenu de leur nature agricole.
Bureau des		Voir tableau annexé
Acquisitions des		
Espaces		
Naturels Dépx		
		Mentionne des demandes de modifications et précisions sur les documents.
		Signale être propriétaire de terrains d'emprise des équipements publics du site qui jouxtent les
		terrains proposés au classement.
		Ci-dessous le plan annexé au courrier
OC.LOO.08 Syndicat Mixte pour la plate forme multimodale de Dourges Hôtel de la région Lille	45.	le plan joint, mentionne sous couleur bleue, l'emprise des terrains que nous vous proposons d'exclure du périmètre classé et qui ne nous semblent pas relever de l'ensemble constitué par le terril 116-117 et
	46.	par le bac à schlamms.
	40.	par le bac à schlamms. En effet, les terrains situés au pied du bac à schlamms (parcelles ZP439 p, ZP442 p) ont été aménagés
		pour recevoir un fossé de recueil des eaux de voirie, et du paysagement
		pour recevoir un rosse de recueir des edux de voirre, et du paysagement

	47.	Signale que Les terrains situés au pied du terril 116-117 (parcelle AB90 pour partie et AB621p) ne font l'objet d'aucun aménagement à ce jour.
	48.	envisageons de faire aménager sur les emprises nous appartenant (parcelles AB31 p, AB34. p et AR633 p) des boisements et la recréation de zones humides.
	49.	Propose de préserver ces terrains contigus aux nôtres pour la réalisation d'éventuelles compensations écologiques plutôt que de les maintenir dans leur état actuel.
	50.	compte tenu de la multitude de parcelles rendant difficile l'appréciation exacte du périmètre classé au pied du terril côté sud-est, il nous semble utile de faire reproduire cette limite sur un fond parcellaire à une échelle plus lisible.
	51.	Donne son accord sur ce projet visant la protection de tels espaces emblématiques et leur inscription dans de futures opérations « Grand Site », à même de mobiliser les fonds européens et nationaux.
OC.LOO.09 Communauté d'Agglomératio n de Lens Liévin.	52.	Mentionne que les terrils de Loos-en-Gohelle, Fouquières-lès-Lens et Méricourt étant concernés sur le territoire de la CALL, signale le projet labellisé EURALENS de « Parc Nature et Loisirs » à Fouquières-lès-Lens, localisé sur le terril du 6-14. Rappelle que ce programme, dont la CALL a piloté l'étude pré-opérationnelle, participe de cette volonté de reconversion et développement, à travers une stratégie émergente « Destination Sports et Nature » tirant notamment profit de la topographie des terrils.
0.11.00.40	53.	Rappelle que les terrils du 11/19 de Loos-en-Gohelle incarnent un symbole fort de l'identité locale du bassin minier. Ils sont les plus hauts d'Europe, et représentent un point phare dans le Patrimoine Minier, reconnu depuis le 30 juin 2012 au Patrimoine Mondial de L'Unesco. Le rayonnement du site dépasse l'échelle locale, et des projets connexes comme le Louvre Lens et Euralens accentuent le développement touristique et se développe la fréquentation, et utilisations du territoire (loisirs et sports, activités de promenade, VTT, marche nordique, course d'orientation, parapente, lieu d'expression de la culture et de l'art.
OC.LOO.10 Mairie de Loos en Gohelle	54.	La Municipalité souhaite que ce lieu soit ouvert à tous et que s'y concilient de multiples activités dans le respect de la nature, d'un cadre agréable et de la mémoire des anciens.
	55.	Le projet d'"Aménagement et de gestion des terrils 11/19" consiste : 1 ^{er} orienter les usages en croisant l'offre globale au niveau du Bassin minier et le déploiement de la politique communale, 2 nd rendre lisible les possibilités du site et à améliorer les conditions de confort et de sécurité des différentes pratiques
	56.	Objectifs du projet Renforcer l'attractivité d'un site patrimonial phare et symbole de la mutation d'un territoire ;

	57.	 Développer les usages en adéquation avec les potentialités du site. Maitriser les impacts de la hausse de fréquentation et de la diversité des pratiques (préservation de la biodiversité et du patrimoine minier Sécuriser les usagers ; Valoriser par la pédagogie le passé minier, le patrimoine culturel et la richesse biologique du site ; Transmettre aux générations futures l'identité culturelle locale Participer au développement économique (tourisme, entretien du site) Dans sa méthodologie, le projet a pour objectif de mettre en place dans un premier temps une réglementation qui permettra d'officialiser et contrôler les usages réguliers. Puis des travaux d'aménagement seront définis et programmés pour améliorer les conditions de confort des différentes pratiques et sécuriser le site. Et un plan global de gestion du site sera établi afin de planifier sa préservation et sa mise en valeur.
OC.LOO.11 Avis de la Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais portant sur le projet de classement des « terrils du Bassin minier Nord-Pas de Calais »	58.	Le Bassin minier Nord-Pas de Calais est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 juin 2012. En tant que gestionnaire du Bien inscrit au Patrimoine mondial en coordination avec les services de l'Etat, la Mission Bassin Minier témoigne du fait que ce projet de classement des terrils du Bassin minier Nord-Pas de Calais, va dans le sens de la protection du Bien inscrit. Ceci répond à une demande spécifique formulée dès septembre 2010 par Stephen Hugues, l'expert (mandaté par le Centre du Patrimoine mondial pour expertiser le dossier de candidature à l'UNESCO) lors de sa visite sur le territoire, qui a relevé une protection insuffisante des éléments néo-naturels. La Mission Bassin Minier avait donc inscrit cette mesure dans le plan de gestion du dossier de candidature. En 2014, ce projet de classement est donc une traduction concrète du plan de gestion et vient compléter les protections au titre des monuments historiques par des protections au titre des paysages d'un niveau équivalent, soit le plus haut niveau de protection national. En effet, l'Etat français est garant de sa protection. Il se doit, de ce fait, à la fois de reconnaître sa valeur patrimoniale au niveau national et de mettre en œuvre les outils nécessaires à cette protection. Ce dossier est d'autant plus légitime qu'il a permis d'engager un partenariat pérenne avec l'ensemble des propriétaires publics et gestionnaires des terrils pour anticiper les problématiques de gestion, d'aménagement et de valorisation du Site proposé au classement.
OC.LOO.12	59.	Se réjouit du projet de classement des terrils du bassin minier du Nord Pas de Calais, qui offrirait une reconnaissance internationale au titre du patrimoine paysager Objets identitaires par excellence et dans le contexte de l'inscription du Bassin Minier au patrimoine

		mondial de l'UNESCO, les 79 terrils proposés au classement expriment la diversité et la beauté des		
Nord Pas de		paysages du Nord-Pas de Calais.		
Calais		Un atout supplémentaire pour notre région que le Comité Régional de Tourisme ne manquera pas		
		valoriser.		
Créateurs		Concernant l'enquête publique en cours, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.		
d'Horizons	60.	félicite les services de la DREAL et ses partenaires associés pour l'ensemble du travail fourni ainsi que la qualité des documents réalisés.		
		Les dispositions suivantes nous semblent souhaitables pour les documents cartographiques :		
		Carte 1 et 1 bis, adapter le périmètre au pied du terril et non pas à la limite parcellaire (parcelles AB		
	61.	89, ZA 130, ZA 87, 89, 90, 91, ZA 148, AK 242, AC 70, Haillicourt et ZA 52, 48, 128 à Hesdigneul lès Béthune);		
OC.LOO.13		Carte 16, adapter le périmètre au pied du terril pour les parcelles AL 101, 102, 111 ;		
		Carte 25 bis, retirer la pointe Nord Est de la parcelle AP 057 pour revenir à la limite du boisement.		
Syndicat Mixte		Concernant le rapport de présentation et plus particulièrement les fiches descriptives des terrils 83, 100 et 230 : chapitres		
Eden 62		"usages constatés" supprimer les coches pour les activités sportives et chasse par contre cocher les cases "loisirs de		
	62.	proximité et support éducatif et pédagogique". En effet, ces terrils sont proposés pour intégrer le dispositif "espaces		
		naturels sensibles" du Conseil Général du Pas-de-Calais, leurs fiches descriptives doivent donc être conformes à celles des		
		autres terrils concernés par ce dispositif (terrils 110, 116, 117, 0002, 0003, etc).		
		Mentionne que cette démarche, constitue pour le département du Nord une formidable opportunité de		
		reconnaissance de l'action menée depuis de nombreuses années en faveur de la protection des terrils du		
	63.	bassin minier.		
		Emet un avis favorable à ce projet.		
-		Les documents amènent quelques observations:		
OC.LOO.14		certaines parcelles départementales sont à exclure en tout ou partie du projet en raison notamment de		
		leur non historicité minière, d'autres parcelles au contraire, qu'elles soient publiques ou privées,		
Conseil Général				
du Nord	64.	pourraient intégrer ce projet afin de constituer une cohérence foncière et historique du périmètre de		
		classement,		
		certains numéros de parcelles sont erronés et correspondent à une version antérieure du cadastre. Il		
		conviendrait d'utiliser la dernière version disponible de celui-ci.		
		en annexe de ce courrier le détail de ces observations.		
OC.LOO.15	65.	concernant la liste proposée, les terrils 177 178 situés sur la commune de Raismes ne figurant pas sur la proposition de		
	·	,		

		classement, l'ajout de ces sites pourrait être envisagé ultérieurement, de même que les terrils 11 et 12 du Bois des Darnes, le
CPIE		terril 49 de Vermelles et le terril 93 de Harnes
		T 037, T 056 et T 237
Chaine des	66.	Préserver le passage souterrain sous le cavalier 237.
terrils		T 045
	67.	Veiller à l'intégrité du site en lien avec les aménagements autoroutiers de proximité.
		Une gestion des boisements s'avère urgente pour préserver la mosaïque d'habitats.
	68.	T 058 et T 058a
	00.	Préservation des mares et zones humides.
		T 074, T 074a et T 074b
		Interdire l'accès au bus de tourisme sur le plateau, vulnérabilité de la route initialement prévue comme
	69.	un « accès pompier et technique », piste ayant été détournée de son usage primaire (secours, gestion et
		mode doux).
		Vigilance sur les usages parasites et non respectueux, fragilité des pentes.
		Préserver les vestiges de la mise à terril.
		Problèmes d'érosion suite aux mauvais usages : rampe de chargement qui s'écroule, crevasses et ravines avec mise en danger des publics et destruction du site.
	70	
	70.	Problème d'accès à la pointe non aménagée et destruction de celle-ci.
		Crainte quant au projet de mise en lumière / éclairage: pas vraiment compatible avec le classement du site et la préservation
		de son intégrité.
	71.	T 075
		Préservation des vestiges de mise à terril. T 083, T 100 et T 230
		Le terril 230 comprend une zone de fumerolles hors du commun, leur présence est très intéressante sur
	72.	le plan scientifique, pédagogique et esthétique, malgré les précautions d'accès sur cette zone, il est
		souhaitable de les conserver.
		T 084 et T 101
	73.	Le terril 84 comprend lui aussi des zones de fumerolles à préserver, mais l'enjeu se focalise sur le
		terril 101.
		Sur le terril 101 des projets sportifs avec accès payants sont envisagés, des pistes VIT, voir même des remontées mécaniques
		sont prévues. Il faudra garantir une intégrité du site tel qu'il se présente aujourd'hui : surfaces minérales, pas de

	plantations, mares temporaires à préserver, mesures anti érosion, etc Autre élément à préserver le vestige de mise à terril par téléphérique, ce reliquat a la particularité d'être le seul objet patrimonial du terril voir même de la cokerie de Drocourt, aujourd'hui totalement arasée
7	T 087 et T 092 4. Terril « signal » à préserver dans son intégrité physique et écologique (Porte d'entrée du Bassin Minier).
7	T 094etT 094a Ces terrils offrent un aspect minéral hors du commun, son exploitation pour la récupération des schistes par la société « Varet » a cessé en 2012. Aujourd'hui sa simple mise en sécurité en forme de terrasse, permet le maintien de zones ouvertes où la dynamique végétale s'opérera en toute spontanéité. Notre requête, ne pas planter massivement le terril dans la seule idée qu'il faudrait reboiser impérativement la région Nord-Pas de Calais. Les « terrils noirs » ont leur place dans le paysage, d'autant plus qu'ils sont inscrits dans la zone UNESCO. Les abords du terril, voir même les pentes ouest de ce site sont largement boisées. Le contexte s'intègre déjà fortement dans la trame verte et bleue.
7	Dans le cadre du futur aménagement Natura Sport des terrils 95 et 260, l'aspect patrimonial du terril nous paraît très peu décrit et passe réellement en second plan des préoccupations de préservations paysagères postindustrielles et de la valeur d'intégrité au titre du classement UNESCO. l'intérêt de préservation et d'intégrité du caractère industriel est sous-évalué. La transformation profonde du site risque de dénaturer l'aspect brut de ce paysage (intense réseau VTT). Menace potentielle de démolir les bâtiments miniers historiques situés dans le périmètre (bains douches et ateliers). Classer et protéger c'est assurer la pérennité de ce patrimoine très fragile, c'est aussi l'aménager et le gérer pour permettre son évolution tout en le mettant en valeur sans le dénaturer. Il s'agît en fait de respecter l'esprit des lieux, de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave ou dommage irréversible.
7	7. Terril « signal » méritant réflexion quant à ses potentialités d'accès à son sommet.
7	T 143 8. Site de très grande valeur écologique, numéro 1 de l'évaluation biologique standardisée pour lequel la rédaction et la mise en œuvre d'un plan gestion écologique s'impose.

	79.	T 174, T 175,T 175a et T 176 Terrils à très forte valeur écologique pour lesquels une gestion et une préservation les espaces ouverts s'avèrent impérative.
	80.	T205 Ce terril est soumis à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers gérés par le BRGM. En effet ce site est en combustion partielle, ses pentes nord sont en partie instables, néanmoins le site offre un formidable belvédère. L'interdiction relève du principe de précaution. Il faudrait aménager un accès officiel sans impliquer de lourds travaux pouvant par ailleurs transfigurer l'aspect brut du terril et de fait réactiver les quelques zones de combustion. La solution, avoir un accès raisonné et signaler les consignes de bon usage. Terril présentant également un intérêt écologique non négligeable.
OC.LOO .16 Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle	81.	Le SMTC Artois-Gohelle mène sur son périmètre de transports urbains un projet de 4 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce projet consiste principalement en la création d'une voie dédiée au bus, en la mise en place de véhicules capacitaire et d'une information voyageur en station et à bord. Ces nouvelles fonctions permettent de lui assurer un temps de parcours performant et d'offrir des conditions de voyages confortables aux usagers. Les tracés de ces lignes empruntent à certains endroits d'anciens cavaliers miniers, c'est pourquoi nous vous transmettons en pièces-jointes le parcours de chacune des lignes. Vous trouverez également en pièces-jointes l'ensemble des délibérations relatives au BHNS qui ont été approuvés par le comité syndical du SMTC Artois-Gohelle. Nous tenons également à préciser que l'amélioration des transports collectifs sur le territoire est liée à ce projet, en ce sens nous espérons que les dispositions prises dans le cadre du classement ne pénalisent et ne contraignent pas son développement.
OC.LOO.17 Mairie de Méricourt Délibération	82.	Le conseil municipal après avoir entendu son président et en avoir délibéré Par un vote unanime Emet un avis favorable au projet de classement du terril n° 97 de Méricourt dit le « bossu »au patrimoine national faisant partie des 79 terrils du site « terrils du bassin minier du Nord Pas de Calais »

OC.LOO.18 Mairie de Loos en Gohelle Délibération	83.	Après avoir délibéré le conseil municipal de Loos en Gohelle émet un avis favorable au projet de classement des 79 terrils du bassin minier Nord Pas de Calais			
OC.LOO.19 Mairie d'Oignies Délibération	84.	Le conseil municipal, après délibération, Emet un avis favorable			
OC.LOO.20 Comité d'Agglo Artois Com	85.	Emet un avis favorable au projet de classement des terrils 14 à Auchel et Marles les Mines, et 45 à Labourse, propriétés de la CA Béthune, Bruay, Noeux et environs au titre des terrils du bassin minier du Nord Pas de Calais			

Annexe 1 Loos en Gohelle

intervenant OC.LOO.07

Pas de Calais Le Département Direction de l'Aménagement Foncier et du Développement Durable Service des Espaces Naturels Départementaux

Sites- terrils/type de statut des terrils à l'UNESCO	Fiche technique	Cartographie/cadastre	Observations/propositions Sept 2013	Observations / février 2014 Enquête publique
			Propriété départementale :	Pourquoi l'observation sur la
Site « 6 de Bruay Ouest » Site « 6 de Bruay	« les pays à part » Dans l'aspect végétal	Les parcelles AC 65, 67	Les parcelles définitivement acquises en nature de terril dont la liste est jointe et représentée en vert foncé sur le plan en annexe.	fiche technique concernant l'aspect
Est » à Maisnil les ruitz-Ruitz (Terrils 2 et 3)	cocher « boisé » pour être en cohérence avec le PLU et l'inventaire	et 68 sont dans l'emprise de la RD 941 (déviation de Bruay)	Les autres terrains en partie agricole sur le plan joint doivent faire l'objet d'une révision cadastrale pour conserver la partie terril en limite de propriété. La révision est	prolongement de la parcelle AK 189 mise à

	écologique (Espaces		en cours.	été retirée du périmètre.
	Boisés cl		Seule la partie terril sera conservée.	La réintégrer.
	D01363 C1		Le périmètre du classement doit être aligné	Sortir la partie agricole de la
			sur la partie terril.	parcelle ZA 130.La parcelle
			Propriété non départementale : la partie	·
	le nom usuel de		agricole du terrain ZA 130 est laissée dans le	de chemin de fer est intégrée
Site des	l'ensemble du site		périmètre de même que les parcelles	au périmètre ; Quel est
Falandes à	comprenant tous les		agricoles privées au Sud AC 4,5,6 et	l'intérêt?
Haillicourt	terrils est « le site des		146.	1 mierer p
Bruay la	Falandes »		Quel est intérêt ?	
Buissière	r drandes "		Même remarque que le site « les pays à	
Hesdigneul les		Les révisions cadastrales	part » concernant la propriété	
Béthune (terrils 9,		n'ont pas été prises en	départementale en terril et les terres	Révision cadastrale à
9a, 25 et 26)		considération, la parcelle	agricoles. Des révisions cadastrales	intégrer (colonne 3)
) u, 20 01 20)	Ju, 23 et 20)	AH 6 est cadastrée AH	doivent encore être réalisées Le	La partie agricole des
		797, 796, AH 2.	périmètre du classement doit être aligné sur la	,
		Les références cadastrales C	partie terril.	48, AD 316 et 397 est à
		19 et 20 ont été omises.	Quel est l'intérêt de classer les	retirer. La parcelle AB 126
			parcelles agricoles privées au Nord ZA 48,	est à retirer entièrement.
			49 et au Sud AK 113, AC 53 et 63?	
		Le cadastre n'est pas	Il conviendrait de modifier le cadastre en	La révision cadastrale dans ce
		actualisé :	conséquence et la fiche technique.	secteur suite aux acquisitions
		La parcelle BL 118 a été	Intégrer les parcelles départementales BR	· ·
		divisée et cadastrée BL	315 et BP 65, 54, 61	reporter, notamment
Citado o Dindramal	La samuna da Giaranda.	125(propriété	Le Bois de Givenchy à l'Est du terril de	pour la parcelle de terril BL
à Avion et liévin (Terril 75)	La commune de Givenchy	départementale et BL	Pinchonvalles pourrait être proposé dans	118 (voir colonne 3).
	- en - Gohelle n'est pas	124(agriculteur)	le périmètre de classement notamment en	
	notée.	les parcelles	raison de la continuité du cavalier.	Le Bois de Givenchy,
		départementales BL 126 et	Quel est l'intérêt de classer les parcelles	Départemental, est à intégrer
		127 n'apparaissent pas sur	agricoles privées au pied du terril (BL 122,	dans le périmètre de même que
		le plan ainsi que la parcelle	44, 45, 22 et 123) ? Idem pour les	les parcelles
		BL 123 appartenant à un	parcelles BL 117, 1, 2 et 4. Pour celles-ci, il	départementales BR 315, BP 65,

		agriculteur	convient de vérifier si le secteur ne sera	54 et 61
			pas impacté par un projet d'urbanisation d'ADEVIA	
Site 24 Nord de Courrières à ESTEVELLES (terril 98)	RAS	Le cadastre n'est pas actualisé: - la parcelle ZA 89 a été divisée et cadastrée ZA 98 (propriété départementale) et ZA 97 (agriculteur) la parcelle ZA 90 a été divisée et cadastrée ZA 100(propriété départementale) et ZA 99 (agriculteur) la parcelle ZA 96 ne figure pas sur le plan	Il convient de modifier le périmètre et le cadastre. La parcelle ZA 96, propriété départementale doit être réintégrée. Il pourrait être intégré: - le tronçon du cavalier dans la continuité de la parcelle AD1 sur la parcelle AD 207 Quel est l'intérêt de classer la parcelle privée agricole ZA 97 ?	Le cadastre est à actualiser (colonne 3). le tronçon du cavalier est à intégrer dans la continuité de la parcelle AD 1 sur la parcelle AD 207.
Site 2 du téléphérique à Libercourt (terril 115)	RAS	La parcelle AV 412: - est liée au terril 107 sur lequel la CAHC se porte acquéreur est intégrée à la propriété du Tour d'Horloge dont le Département souhaiterait se séparer avec une rétrocession à la commune ou à l'intercommunalité avec lesquelles les négociations ne sont pas abouties. Idem pour les parcelles AV 438, 49, 297, 110, ZL 111		

Site 9 de Dourges à Oignies Site 10 d'Oigniesà Dourges (terril 110, 116, 117	des terrils 110, 116 et 117 le nom usuel des 2 sites est le site « 9-9bis-10 de Oignies » (ils ont été cédés par l'EPF au Département sous cette appellation. Fiche concernant le Terril 110: Le site est également situé sur la commune d'Hénin-Beaumont. II est indiqué EBC (Espace Boisé Classé) dans le PLU. Ce classement n'est pas repris dans la rubrique « inventaire et protection écologique » ni dans l'aspect végétal Fiches concernant les terrils 116 et 117: Le site est également situé sur la commune d'Oignies. L'inscription	Carte concernant les terrils 116 et 117: De nombreuses références cadastrales ont été omises ou les révisions cadastrales n'ont pas été prises en considération: à l'Est ZP 434, 444, 436, 442, 439, AB 80, 84, à l'Ouest AR 636, AB 90, AR 804, 812, 814, ZA 269, ZA 332, 335. Ces 2 dernières parcelles ne sont pas incluses dans le périmètre
•	écologique » ni dans l'aspect végétal Fiches concernant les terrils 116 et 117:	AR 804, 812, 814, ZA 269, ZA 332, 335. Ces 2 dernières parcelles ne sont pas incluses dans le
		perimetre
	n'existe plu remplacée par la zone AU). Le site est classé en zone N.	

Concernant les 3 fiches

rectifier le cadastre, le périmètre et la fiche technique La partie boisée de la parcelle ZA 84, contigue à une propriété départementale pourrait être intégrée dans le périmètre de classement. Par contre quel est l'intérêt de classer la partie agricole de cette parcelle Les parcelles 785, 787, 789,470, 791. 793, 795, 814, 797, 799, 268 et 805 sont reprises dans le périmètre. Quel est l'intérêt puisqu'elles ne sont pas propriétés départementales et qu'elles pourraient être concernées par un projet de DELTA 3. II conviendra de retirer la parcelle AR 636p(friche entre les maisons du lotissement) car elle a été cédée à la commune.. Elle est située en zone constructible. En échange, la commune d'OIGNIES a cédé au Département les parcelles communales à l'Est (AP 456, 563, 562, 455, 565, 457, 564, 569p, 566p et572p. L'acte d'acquisition est en en cours. Ces dernières sont proposées

classement. Il conviendra de modifier

Pourquoi l'observation sur fiche technique l'aspect concernant végétal n'a Das été lα reportée dans rubrique « inventaire et protection écologique »? (colonne 2)

PLU (zone N).(voir colonne 2)

Le nouveau cadastre n'a pas été reporté à l'Est (ZP 434, 444, 436, 442, 439, AB 80 et84) comme à l'Ouest (notamment pour les parcelles ZA 269AR812et 814) (colonne 3). (plan 25bis) Les parcelles départementales ZA 332 et 335 sont à intégrer dans le périmètre (plan 25bis) La partie boisée de la parcelle ZA 84 retirée alors qu'elle figurait dans l'ancienne carte. Il semble gu'il s'agisse d'une erreur manuelle (plan 25).

Pourquoi une partie de route est dans l'emprise classement au niveau de l'AB 80 ? (plan 25bis à l'ouest). Les parcelles communales

le propriétaire.

			rétrocédées au Département ont bien été prises en compte dans le cadre d'un échange, il conviendrait par contre de retirer les terrains de nature agricole non concernés par cet échange (AP 571p, AP 572p, 568p, AP 566p) (plan 25 bis)
--	--	--	--

Annexe 2 Loos en Gohelle

Intervenant OC.LOO.14
CONSEIL GENERAL
DE NORD

Terrils	Observations / propositions		
108	La totalité des parcelles départementales prévues au projet de classement peuvent être intégrées.		
	La totalité des parcelles départementales prévues au projet de classement peuvent être intégrées. Avis émis par le Département du Nord en tant que gestionnaire des terrils 123, 139 et 141 pour le compte des communes de Roost Warendin et Râches :		
123,139 ,141	En ce qui concerne les parcelles de la commune de Roost Warendin, il conviendrait d'ajuster le périmètre du classement à la limite de la parcelle C 1708 avec la voirie bordant le terril à l'ouest. Il conviendrait également d'ajuster le périmètre du classement des parcelles C 135 à 161 et C 1374 à 1387 au pied du terril afin de ne pas intégrer les zones agricoles de pieds de terrils.		

125, 125a	La totali	té des parcelles départementales prévues au projet de classement peuvent être intégrées.	
143 a	La totalité des parcelles départementales prévues au projet de classement peuvent être intégrées. Certaines parcelles cadastrales correspondant à d'anciens fossés de dessèchement et proposées au classement n'appartiennent pas au Département.		
144	Le fichier des parcelles cadastrales n'est pas actualisé. Les parcelles AO 677, 32 et 507 ont fait l'objet d'une division parcellaire et sont numérotées AO 0813, 815, 817, Ces mêmes parcelles (AO 0813, 815, 817) sont à exclure du projet. Il s'agit de parcelles sur lesquelles le Département a construit un bâtiment destiné à accueillir la brigade des gardes départementaux. Ces parcelles et ce bâtiment ne font pas partie de l'ancien site minier.		
152, 153	Exclure la parcelle départementale ZA 0002, en nature de prairie, située en pied de terril, du périmètre du projet de classement. Intégrer en revanche dans le projet de classement les parcelles communales de l'ancien carreau de fosse et de l'ancien parc à bois, en raison de leur appartenance au site minier des terrils nord et sud d'Audifret.		
157,158	Exclure du projet les parcelles B 0306, 0316 et 0317 en nature de zone humide, de prairie et de boisement, ne faisant pas partie de l'ensemble paysager des terrils 157 et 158. Le périmètre du site inscrit n° 59 SI 28 semble avoir été repris en grande partie pour définir les contours du futur site classé, or les parcelles agricoles privées situées au nord de la parcelle départementale B 256 n'appartiennent pas à l'ensemble paysager et historique minier des terrils 157 et 158. Ces parcelles pourraient également être exclues du projet de classement		
162	La totali	té des parcelles départementales prévues au projet de classement peuvent être intégrées.	
222	La totalité des parcelles départementales prévues au projet de classement peuvent être intégrées. Le fichier des parcelles cadastrales n'est pas actualisé. La parcelle AH 240 est issue du découpage de l'ancienne parcelle AH 224. Celle-ci s'arrête dorénavant au pied du terril et ne couvre pas la totalité du périmètre adapté jusqu'au chemin de terre.		
		Registre Mairie d'Oignies	
Intervenants	N° Obs	Observations	
OC.OIG.01 Avis de la	1.	Le Bassin minier Nord-Pas de Calais est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 juin 2012. En tant que gestionnaire du Bien inscrit au Patrimoine mondial en coordination avec les services de l'Etat, la Mission Bassin Minier témoigne du fait que ce projet de classement des terrils du Bassin minier Nord-Pas de Calais, va	

Mission Bassin		dans le sens de la protection du Bien inscrit. Ceci répond à une demande spécifique formulée dès septembre 2010		
minier Nord-Pas		par Stephen Hugues, l'expert (mandaté par le Centre du Patrimoine mondial pour expertiser le dossier de		
de Calais		candidature à l'UNESCO) lors de sa visite sur le territoire, qui a relevé une protection insuffisante des		
portant sur le		éléments néo-naturels. La Mission Bassin Minier avait donc inscrit cette mesure dans le plan de gestion du dossier		
projet de		de candidature. En 2014, ce projet de classement est donc une traduction concrète du plan de gestion et vient		
classement des «		compléter les protections au titre des monuments historiques par des protections au titre des paysages d'un		
terrils du Bassin		niveau équivalent, soit le plus haut niveau de protection national. En effet, l'Etat français est garant de sa		
minier Nord-Pas de		protection. Il se doit, de ce fait, à la fois de reconnaître sa valeur patrimoniale au niveau national et de mettre en		
Calais »		œuvre les outils nécessaires à cette protection.		
0.0.0.0		Ce dossier est d'autant plus légitime qu'il a permis d'engager un partenariat pérenne avec l'ensemble des		
		propriétaires publics et gestionnaires des terrils pour anticiper les problématiques de gestion,		
		d'aménagement et de valorisation du Site proposé au classement.		
OC.OIG.02		a unionagement of activities as offer propose as classement.		
Mairie				
d'Oignies	2.	Le conseil municipal, après délibération, Emet un avis favorable.		
Délibération				
Deliberation		Registre Mairie de Pecquencourt		
Intervenants	N°Obs	Observations		
OR.PEC.01	IN ODS	Observations		
M. J.Pierrache	1.	Donne un avis très favorable au projet de classement.		
Maire de				
Pecquencourt				
	T -	Registre Mairie de Raismes		
Intervenants	N°Obs	Observations		
OR.RAI.01		Association « Pour le cadre de vie des habitants et riverains des sites et cités minières »		
M. Denis MULLER	1.	Souhaite que la mise en valeur des terrils classés soit associée aux cités.		
M. BOINS MODELIN		'		
		Registre Mairie de Rieulay		
Intervenants	N°Obs	Observations		
OR.RIE.01	1.	Excellente initiative.		
M Jérémy Jannick	1.	Cela va participer à promouvoir encore plus le bassin minier.		
OR.RIE.02	2.	Rappelle les étangs de pêche qui ont été aménagés au terril de Fergnies sud Lallaing.		

AA E Maaialamalai		Describe and Hannes made has delicable as an houte of a surveying falling is a major as situation. How dear
M. E. Wasielewski		Regrette que l'on ne parle pas de la chasse « hutte : la sauvagine Lallinoise » qui se situe sur l'un des
59167 Lallaing		étangs.
OR.RIE.03		Inquiet sur la circulation des VTT.
M. JM Delannoy		Signale qu'actuellement des chemins existent sur tous les sites, et craint qu'à l'avenir il y ait
Prt AL VTT cyclo	3.	interdiction d'accès aux terrils.
Renards des] 3.	Rappelle avoir les autorisations des : mairies, CG, natura 2000, et signale que le VTT, sport de loisir ne
sables		doit pas être considéré comme le quad et autres engins à moteur.
Flines les Râches		
		Evoque un propos de M. E Charton Conseiller Général qui met en exergue la pratique du VTT.
		Evoque les difficultés rencontrées et suscitent des mouvements de protestation des utilisateurs comme
		c'est le cas actuellement autour des terrils.
OR.RIE.04		En évoque le partage de la gestion de ces espaces naturels entre les communes avec leurs règles
M. F. BERNARD		respectives et les conseils généraux génèrent un flottement indéniable quant il s'agit de demander les
VTT		autorisations nécessaires à la pratique du VTT d'une manière collective et organisée.
Les renards des	4.	Le manque de lisibilité à priori des règles, une information ressentie comme insuffisante ou incomplète
sables		et la question récurrente de la signalétique amplifie le malaise qui atteint son sommet quand
Flines les Râches		manifestement des adeptes de VTT pénètrent dans ces espaces naturels sans état d'âme, et sans
1 mics ics reaches		autorisation
		Mentionne qu'il apparait nécessaire de respecter la gestion globale de ces espaces ouverts au public
		Propose une consultation et collaboration entre les instances sportives, les conseils généraux et les
		communes concernées, condition d'une utilisation réfléchie et partagée.
		Indique le constat après tant de (illisible) d'avenir de ce terril.
OR.RIE.05		Pollution adjacente
M . R Lepan	5.	Incompatibilité de la présence humaine
Pt AHVS	5.	
PLANVS		Une écologie raisonnée et cohérente prend en compte les avantages et inconvénients de la présence de
00.075.07		ce terril, pour le respect des zones(illisible).
OR.RIE.06	6.	Déclare que l'historique du site et les témoignages laissent supposer une pollution non négligeable.
M. G. Herbaut	_	
Pt MNLE Sensée,	7.	Demande un contrôle de l'affaissement. Zone marécageuse
Scarpe, Escaut		
00.075.07	8.	Indique:
OR.RIE.07	.	le VTT de randonnée, sport non polluant se distingue des activités mécaniques (quad, trial moto).

M. A Picca		Le classement va-t-il interdire l'accès à la population ?
Pt VTT Lambres	9.	Les propriétaires de terrils vont-ils s'appuyer sur les réseaux organisés (VTT), sensibles au respect de
		la nature, pour en structurer l'accès.
		La Jeunesse et sports, entend développer la pratique sportive des jeunes, le conseil générale développe
	10.	une politique dans ce sens.
		Les décisions prises sont elles à l'encontre de cette politique.
	11.	Les écoles de VTT se développent sur cette zone.
	11.	Que restera-t- comme terrains de jeux si l'on en supprime l'accès?
		Enumère les valeurs éducatives liées à l'école de VTT (respect nature, et des parcours).
	12.	Pourquoi ne pas utiliser cette approche pour créer des parcours non dégradants, et y intégrer l'histoire
		du patrimoine.
	13.	Demande de distinguer les sorties club (groupe d'environ 15 pratiquants) et les manifestations
	13.	importantes.
		Fait connaître que le classement au patrimoine national des terrils est une bonne nouvelle pour la
OR.RIE.08	14.	préservation de la biodiversité.
Maire de		Il conviendra de prendre en compte les spécificités de chaque site.
Rieualy	15.	Rappelle, l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de Rieulay, mais fait connaitre que
	15.	ce classement, ne doit pas remettre en cause le projet de développement touristique du site (Argalés)
	16.	Demande que ce classement n'interdise pas la pratique du sport (randonnée pédestre, VTT).
	17.	Mentionne qu'un juste équilibre doit être trouvé afin de conforter le rôle du site comme élément moteur
		du développement touristique dans le Douaisis et le bassin minier Nord Pas de Calais.
		Sollicite la prise en considération, le travail de partenariat entre la commune de Rieulay, la CCCO, la
	18.	MBM et le conseil général du Nord sur les thématiques compatibles : préservation de l'environnement
		pratiques sportives (activités nautiques, VTT, randonnées, voire autres si autorisées)
	19.	Fait part que le conseil municipal de Rieulay sera vigilant, quant à la prise en compte des remarques
		formulées
		Site: « terril Germignies » de Lallaing
OC.RIE.01		Titre du courrier :
MNLE Sensée-	20.	Une décharge des houillères qui serait un joyau du patrimoine mondial
Scarpe-	20.	Que recèle un terril plat lors d'un démantèlement d'une importante infrastructure voisine ?
Escaut/Artois-		Le versant exposé au sud-est laminé par les vents, fait découvrir autre chose que du minerai (schistes
Douaisis-		et poussières de charbon, heureusement que l'érosion prouve la réalité du lieu.

Cambrésis		Triste constat après vingt trois ans de palabre d'avenir pour ce terril, Ce terril génère des dégâts écologiques considérables sur les zones humides de sa périphérie. - Pollutions des eaux adjacentes ; - Absence totale de micro faune (protozoaire, hydres, poissons etc.) et de végétation ; - Arbres en état de sénescence depuis dix ans dans un rayon de cent mètres. Aucune analyses de l'eau a été faite, fossés péri métriques non entretenus d'où étalement des eaux polluées 3gr /litre de nitrite (Dose admise 0,4mg/litre pour être potable).
	21.	Mentionne l'absence de stèle topographique afin de mesurer l'affaissement de ce terril sur une zone marécageuse. Un carottage s'impose afin de connaître la pénétration de ce terril dans le sol après un demi-siècle d'existence, (impact sur la nappe phréatique).
	22.	Demande de prévoir analyses des boues et eaux sur les zones humides environnantes (hiver couleur émeraude, été couleur noire avec épaisses mousses blanches (nitrates).
	23.	Signale l'expérience désastreuse d'élevage d'ovins après une mortalité importante de moutons sur le terril.
	24.	Evoque le risque de combustion si travaux de terrassement, notifié dans le dossier d'enquête publique.
	25.	Souligne l'incompatibilité de la présence humaine sur ce genre d'endroit (déclaration d'un cadre des charbonnages de France voir voix du nord de l'époque) (document n°5).
	26.	conclut: - une écologie raisonnée et cohérente prend en compte les avantages et les inconvénients de la présence de ce terril quelque soit le propriétaire, pour le respect des zones humides. - L'historique du site et les témoignages de nombreux riverains laisse supposer une pollution non négligeable qu'il serait peut-être utile de supprimer avant le classement, car cette dépollution serait certainement très difficile à réaliser après le classement. Pièce jointe Plan, photos, coupures de presse démontrant les projets utopiques pour la valorisation de cette friche industrielle.
OC.RIEU.02 Amicale des huttiers vallée	27.	Le contenu du courrier présenté par l'amicale des huttiers est strictement identique à celui du MNLE, traité en OC.RIE.01 De même que les annexes présentées sont également des copies de celles du courrier mentionné ci-

de la Sensée		dessus.
		Registre Mairie de Roost Warendin
Intervenants	N° Obs	Observations
OR.ROO.01 M. L Duez Roost Warendin	1.	Rappelle que les terrils s'ils sont encore des « paradis » c'est en partie grâce à l'action des sociétés de chasse et chasseurs de ROOST qu'il ne faudra en aucun cas exclure des sites qui sont restés intact grâce à eux et les associer au projet
OR.ROO.02 M. JP Duez	2.	Vice Pdt de l'association de défense de l'environnement et des paysages flamands: ce projet est une bonne chose pour l'avenir, mais demande le maintien des activités de chasse sur les terrils de ROOST et son inscription dans le projet
OR.ROO.03 M. JL Obert Roost Warendin	3.	demande le maintien de la pratique de la chasse populaire et l'abandon de pratiques dérangeantes comme le paint bail et le VTT incontrôlés
OR.ROO.04 M. C. Derrez RoostWarendin	4.	Demande le maintien de l'activité chasse
OR.ROO.05 M.E. Reco Roost Warendin	5.	souhaite que le terril de ROOST reste un lieu de chasse et propriété de la commune
OR.ROO.06 M. D. Deprez Roost Warendin	6.	souhaite que la gestion du terril reste à la commune et à la société de chasse
OR.ROO.07	7.	Favorable au projet
M. J. Descarpentries	8.	Craint l'interdiction de promenade et de la chasse sur le terril
OR.ROO.08 M. F. Hellebych Roost Warendin	9.	Souhaite conserver le terril comme terrain de promenade et chasse pour la transmission du souvenir aux générations suivantes.
OR.ROO.09 M. Fournier Roost Warendin	10.	Pense que l'on doit laisser l'activité de promenade et de chasse perdurer (12j annuels) alors que quad et vtt ne sont pas
OR.ROO.10 M. T. Chouent	11.	il est important de pouvoir continuer les activités halieutiques et cynégétiques.

Roost Warendin		
OR.ROO.11 M. J. Delporte	12.	ancien Pdt société de chasse de ROOST: rappelle la bonne gestion en commun du terril par la société de chasse et la commune ;
	13.	les chasseurs ont toujours respecté la nature et je souhaite que nos activités puissent continuer longtemps sur ce très beau site
OR.ROO.12 M. A. Delporte	14.	ce classement est une très bonne chose pour les activités de nature et en tant que chasseurs nous veillons à protéger la flore et la faune de ce site magnifique
OR.ROO.13 M. L.	15.	Concernant la connectivité, souhaite que le terril 123 ne soit défini comme étant enclavé, car ce n'est pas le cas, il en est de même pour le terril 141 puisqu'un chemein y mène directement
Courdavault		A propos de la typologie souhaite que soit décochée la case indiquant « terril-loisirs »
Maire de Roost Warendin	16.	Rappelle que la commune de Roost Warendin ne souhaite pas faire de ces sites des endroits touristiques sur-fréquentés, au contraire privilégier la tranquillité des espèces et la préservation des espaces naturels
		Ci-joint le périmètre tel qu'il doit être réajusté au bas du terril 123 Plan annexé
		Registre Mairie de Rouvroy
Intervenants	N°Obs	Observations
OC.ROU.01		
Mairie de	1.	Le conseil municipal, après délibération,
Rouvroy	1.	Emet un avis favorable
Délibération		
		Registre Mairie de Vieux Condé
Intervenants	N°Obs	Observations
OC.VIE.01 M. serge	1.	La ville de Vieux-Condé est concernée par le classement du terril Saint Léonard situé en périphérie de la ville et repris sous la référence T192 dans le rapport de présentation. Ce terril-nature plat totalement boisé proche du cavalier minier, du lycée du pays de condé et jouxtant la ligne 3 du tram mérite d'être préservé. Cependant, il est dommage que celui-ci appartenant à un propriétaire privé soit laissé à l'abandon avec un bâtiment vétusté et dangereux générant de l'insécurité sur ce secteur (voir photos ci-jointes). Il me semble qu'il serait très intéressant, au vu du caractère historique de ce terril et afin de préserver ce site que celui-ci soit mis en valeur dans le but de le faire découvrir.







		Registre courriels
Intervenants	N°Obs	Observations
OME.DREAL.01 Les Autocars Douaisiens Marion Defontaine	1.	Les Autocars Douaisiens, déménagent l'ensemble de l'activité en 2015 à proximité du terril de l'Escarpelle, sur la future zone d'aménagement concertée, gérée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis. nous désirons savoir si la ZAC fera partie du périmètre de protection du patrimoine et si ce classement aura des impacts en termes d'aménagement, d'urbanisme (par exemple : choix matériaux, couleur, etc.) ou d'obligations diverses sur notre projet
OME.DREAL.02 Roland Decoster De Râches	2.	Relate sa participation à la randonnée organisée par les « renards des sables de Flines les Râches, sur le terril de Râches et, est étonné : De l'autorisation donnée par la municipalité, d'autant que l'accès y est interdit en raison de la chasse, jusqu'au 24 février 2014(panneau). Signale que son association s'est vue refuser l'organisation d'une randonnée VTT, en décembre 2011, au motif que la chasse était ouverte, et que le site était protégé.
	3.	A constaté la conséquence, suite au passage de 1200 vélos (dégradation des chemins complètement labourés. Signale les mêmes causes ayant les mêmes effets sur les terrils de Sain le Noble et de Lallaing Considère que l'accès aux terrils doit être strictement limités aux pratiquants isolés ou en petits groupes de 10 personnes au maximum, à fortiori sur des petits terrils comme celui de Râches. Les "grosses" manifestations, comme celle de Flines doivent être totalement écartées.
	4.	Suggère que les sentiers doivent être judicieusement définis et imposés et présenter des difficultés techniques (montées, descentes, pierriers, dévers) susceptibles de fournir aux pratiquants l'illusion qu'ils roulent en "montagne"! propose de demander la participation des clubs de VTT à l'élaboration des itinéraires.
	5.	pense que l'accès des terrils aux VTT doit être réglementé (itinéraires balisés) lorsqu'il s'agit de pratiquants individuels et strictement interdit aux manifestations de masse
OME.DREAL.03 Mairie Hesdigneul les Béthune	6.	Transmet la copie du registre avec l'observation écrite Observation traitée sur le registre d'enquête.
OME.DREAL.04 Régis Lhomme	7.	L'enquête publique relative à l'affaire citée en objet étant close, a emprunté le dossier auprès des services de la Mairie de Ferfay pour une lecture plus approfondie.

Ferfay	A constaté que les parcelles N°742 et 743 concernant le terril T21 situé sur la commune d'Ames et appartenant à la commune de Ferfay étaient reprises dans le périmètre proposé pour le classement. Ces parcelles ont fait l'objet d'actes de vente à mon profit et sont bâties. Je vous saurais donc gré de bien vouloir intervenir afin de modifier ces documents pour tenir compte de cette situation en espérant
	Annexé : l'acte de vente

Questionnement de la commission d'enquête

Zones cultivables ou habitées à l'intérieur du périmètre de classement (Non reprises dans les remarques ou hors périmètre adapté (pointillé orange))

T025: Partie parcelle AC0366

T005 : Partie parcelle AE0231 (propriété habitée ?)

T014: Partie parcelle AH0025 (constructions?)

T021: Partie parcelle OB0606

T042 : Partie parcelle A00577 (partie aménagée en parking ?)

T058: Parties parcelles AA0004/0005/0006/0007/0008/0009 et AA0014

T058a : partie parcelle OB2470

Prolongation des délais

Le délai de transmission des registres n'étant pas respecté, il a été sollicité auprès de M. le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet du Nord et M. le préfet du Pas de Calais, une demande de prolongation de délai.

Demande datée du 26 mars 2014

Contenu de la demande :

Pendant la période d'enquête du lundi 10 février 2014 au mardi 11 mars 2014 inclus, 55 dossiers complets et registres d'enquête, cotés et paraphées par l'un des membres de la commission d'enquête, ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées.

L'article 10 de l'arrêté interpréfectoral mentionne :

Dès expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en mairie de Loos en Gohelle et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable de l'élaboration du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au regard du délai prescrit, mais non respecté, les délais arrêtés ne pouvaient pas être tenus, en raison du retard dans la transmission des registres et documents annexés à ceux-ci.

Procès Verbal de synthèse des observations.

Conformément à l'article R123-18 un procès verbal de synthèse a été établi, sur lequel les observations ont été consignées.

La DREAL étant chargée de fournir un mémoire en réponse, dans le délai prescrit réglementairement.

Le 7 avril 2014 transmission du PV de synthèse à M. le directeur de la DREAL, 44 rue de Tournai à Lille.

A cette date sont communiqués les tableaux de synthèse des observations formulées sur les registres, les courriers annexés, et courriels.

Est joint également, l'ensemble des registres reconstitués avec les annexes.

Mémoire en réponse

Le 22 avril 2014, le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête Le document se compose en deux parties:

- 1. Un courrier faisant ressortir les points forts relevés par le service instructeur du dossier.
- 2. Les tableaux contenant les observations formulées, complétés par les réponses de la DREAL

Tableaux complétés annexés au rapport.

Points forts relevés sur le courrier de la DREAL.

- les principaux propriétaires publics se sont exprimés en faveur du classement (9délibérations favorables des collectivités et des assemblées départementales). Des demandes ont été émises pour adapter ponctuellement le périmètre, ou encore pour prendre en compte un redécoupage parcellaire récent.
- 173 observations ont été recensées pour 83 intervenants. Les interventions proviennent de l'ensemble du bassin minier. Aucun avis défavorable n'a été exprimé sur le projet de classement. Une seule demande de retrait d'un terril sur les 79 terrils susceptibles de classement a été exprimée
- certaines observations ont été formulées alors qu'elles sont sans rapport direct avec le projet de classement, et qu'elles relèvent de la compétence du propriétaire et/ou gestionnaire du terril.
- Rappelle que le classement n'impose aucun aménagement sur le site. Les aménagements et l'entretien des terrils classés et la réglementation sur les usages des terrils restent de la compétence de leurs gestionnaires et de leurs propriétaires. Le classement induit néanmoins un examen attentif des modifications du site dans son état ou son aspect, qui doivent respecter l'intégrité et la qualité patrimoniale du lieu (article L341-10 du code de l'environnement).

7. Conclusion du Rapport

L'enquête publique, préalable au classement des terrils du bassin minier Nord Pas de Calais, s'est déroulée conformément, à l'arrêté interdépartemental Nord-Pas de Calais daté du 10 janvier 2014, qui en fixe les modalités.

La commission note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le porteur du projet, ont permis à la commission d'appréhender dans de bonnes conditions, l'enquête publique

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans chaque lieu retenu, la commission d'enquête a, vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation.

Dans les 7 mairies retenues, comme lieux de permanences pour la réception du public, les conditions d'accueil des commissaires enquêteurs, ainsi que les moyens accordés ont été très satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone....).

Concernant la réception des messages électroniques, la DREAL réceptionnait les courriers électroniques, le contenu était transmis à la commission d'enquête, retranscrit vers un support papier, le document était déposé au siège d'enquête pour une mise à disposition du public dans le meilleur délai.

La commission :

Attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre d'une messagerie électronique, a permis d'augmenter la possibilité d'expression du public, mais cette possibilité a été peu utilisée.

La participation de la DREAL, au niveau des dispositions prises, indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique, a été très satisfaisante.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans tous les lieux retenus.

L'objet de l'enquête n'a pas mobilisé outre mesure la population, au regard du territoire impliquant 55 communes pour 79 terrils concernés.

Les observations proviennent:

- D'organisations socioprofessionnelles dont l'activité a un lien avec l'emprise du projet,
- 🔖 D'associations, dont les loisirs ont une relation directe avec les terrils.

- ♥ D'associations environnementales et du cadre de vie.
- ♥ Des collectivités territoriales
- De particuliers (demandes de précisions, d'informations, de pérennisation d'activités de loisirs).

La clôture d'enquête intervenue, les registres d'enquête devaient être transmis sans délai à la commission d'enquête. En raison de la réception tardive des registres, une demande de prolongation de délai de transmission du rapport a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de région Nord Pas de Calais, préfet du Nord et préfet du Pas de Calais.

Le 7 avril la synthèse des observations formulées a été transmise à la DREAL, lequel dans le délai légal a communiqué son mémoire en réponse.

Le 12 mai 2014

La commission d'enquête

René Bolle Président

Bernard Couton Membre titulaire Christian Lebon Membre titulaire